



Coalition pour l'Examen Périodique Universel du Bénin

RAPPORT SUR LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME ET SUR L'ETAT DE LA NATION



Structures Membres de la Coalition



INTRODUCTION

Deux mille onze (2011) a été une année riche en événements tant sur le plan socioéconomique que politique au Bénin. Fidèle à son engagement de faire un point sur la situation des droits de l'homme au Bénin, la Coalition pour l'Examen Périodique Universel (CEPU- Bénin) présente dans ce rapport les faits marquants. Il s'en dégage un portrait de l'Etat béninois, dans ses forces et faiblesses. Cette image n'est pas, à l'évidence, la même que celle contenue dans les discours officiels, notamment celui sur l'état de la Nation, prononcé à la fin de chaque année par le premier magistrat du pays conformément à l'alinéa 1^{er} de l'article 72 de la Constitution.

Dans la collecte des données, la Coalition s'est essentiellement basée sur les médias et sur des entretiens avec quelques personnes ressources, des institutions étatiques et des médias. Elle a aussi cherché à recueillir des faits objectifs, vérifiables, tout en relevant les perceptions qu'en ont les différents acteurs.

Dans un premier temps ce rapport aborde brièvement

- la gouvernance politique en 2011 à travers le respect des libertés fondamentales, et l'évolution de la démocratie qui passe par la complémentarité entre les Institutions de la République.
- la gouvernance économique, socioculturelle
- Les recommandations

PREMIERE PARTIE : DE LA GOUVERNANCE POLITIQUE

La gouvernance politique au Bénin en 2011 peut s'apprécier à travers le respect des droits et libertés des citoyens, le fonctionnement des institutions de la République et surtout l'organisation des élections présidentielle et législatives.

I- 1-Du respect de l'Etat de droits et de la démocratie

Le respect de l'Etat de droit et de la démocratie passe d'une part par la défense et la promotion des droits de l'homme et des libertés publiques et, d'autre part, par le fonctionnement normal des institutions de la République en vue de la satisfaction des besoins des citoyens.

I-1-a-Des droits de l'homme

En 2011, le Bénin a connu quelques problèmes en ce qui concerne les droits de l'homme. Il s'agit notamment du respect des articles de la Charte africaine des droits de l'Homme adoptée par la 18ème Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité africaine le 18 juin 1981 à Nairobi au Kenya et ratifiée par le Bénin le 20 janvier 1986. L'article 4 de cette Charte précise : « ***La personne humaine est inviolable. Tout être humain a droit au respect de sa vie et à l'intégrité physique et morale de sa personne. Nul ne peut être privé arbitrairement de ce droit*** ». Pourtant, plusieurs Béninois croupissent dans les prisons sans avoir été jugés et condamnés parce que l'Etat ne dispose pas du personnel qualifié en nombre suffisant pour s'occuper à temps de tous les dossiers.

On n'ignore pas non plus le trafic et l'exploitation des enfants soumis à l'arbitraire qui continue d'être une exception notoire et grave des droits de la personne au Bénin. L'Institut des Droits de l'Homme (IDH) et l'Association des Femmes juristes du Bénin (AFJB) veillent notamment à la promotion des droits de l'homme à travers des formations et des sensibilisations.

I-1-b Des libertés fondamentales

- De la liberté de pensée et de religion

Selon l'article 23 de la Constitution béninoise du 11 décembre 1990, « Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience, de religion, de culte, d'opinion et d'expression dans le respect de l'ordre public établi par la loi et les règlements. L'exercice du culte et l'expression des croyances s'effectuent dans le respect de la laïcité de l'Etat. Les institutions, les

communautés religieuses ou philosophiques ont le droit de se développer sans entraves. Elles ne sont pas soumises à la tutelle de l'Etat. Elles règlent et administrent leurs affaires d'une manière autonome ».

Le respect de la liberté de pensée et de religion n'a pas posé de problème au cours de l'année 2011. Comme par le passé, les Béninois ont eu le droit d'exprimer librement leur foi ou conviction religieuse.

- *De la liberté d'expression et de presse*

L'article 24 de la Constitution dispose que « La liberté de presse est reconnue et garantie par l'Etat. Elle est protégée par la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication dans les conditions fixées par une loi organique ».

Mais les médias au Bénin ont vécu une période on ne peut plus délicate voire agitée au cours de l'année 2011. Plusieurs parmi eux ont signé des contrats de communication avec des hommes politiques et des opérateurs économiques proches des différents candidats aux élections. Certains organes ont du coup pratiqué l'autocensure et n'ont pu vraiment diffuser de manière honnête des informations de qualité aux citoyens.

Dans le même registre, il faut rappeler que les fréquences de Radio France International (RFI) ont été brouillées le 29 mars 2011 pour empêcher les Béninois de suivre l'émission « Appels sur l'actualité ». La radio devait débattre des contestations post électorales au Bénin. Mais les Béninois n'ont pas pu suivre l'émission. Certains auditeurs qui tenaient à participer à cette émission ont dû capter la station sur Internet ou sur le bouquet satellitaire.

Liés par l'argent, des acteurs des médias ont aussi subi des brimades de la part des forces de sécurité. Un journaliste, Séidou Arimi du quotidien « Le Nokoué » et le photjournaliste Sévérin Gandonou ont été frappés par les éléments du commissaire central de la ville de Cotonou le jeudi 24 mars 2011. Cela a entraîné une marche de protestation des journalistes le mercredi 12 avril 2011 pour dire à la HAAC, au ministre de la communication et au ministre de l'Intérieur que la police devrait arrêter la violation de la liberté de presse.

A part ces voies de fait, certains journalistes comme Titus Folly, directeur par intérim du journal « 24H au Bénin » ont reçu des intimidations. Dans sa parution du jeudi 28 avril 2011 à la veille des élections législatives, le quotidien « 24H au Bénin » a publié un article intitulé : « Législatives 2011 dans l'Atacora et le Borgou : des bulletins pré-estampillés circulent ! ». Dans le développement du titre, on peut lire ceci : « Au moment où nous mettons sous presse,

certaines informations font état de ce que des bulletins pré- estampillés au profit d'un bloc politique auraient été convoyés dans deux départements du nord du pays en l'occurrence l'Atacora/Borgou ». Cette révélation a conduit à une demande de la CENA auprès de la police pour vérifier l'information. Dans sa démarche, le Commissariat a interpellé plusieurs fois M. Folly, qui, par peur d'être arrêté, n'a pas répondu aux invitations. Selon l'article 107 de la loi N° 97-010 du 20 août 1997 portant libéralisation de l'espace audiovisuel et dispositions pénales spéciales relatives aux délits en matière de presse et de communication audiovisuelle en République du Bénin « La détention préventive en matière de presse est interdite ». Autrement dit, les informations publiées ne donnent aucun droit d'interpeller le journaliste. Ce dernier, grâce à la médiation de certains responsables de la presse, a finalement rencontré la police. Mais, prenant le contrepied des informations diffusées en bande passante par la TV nationale, il n'a pas reconnu avoir déclaré que ses informations étaient fausses. Du reste, par la suite, la réalité des faits relatés dans son article a été confirmée par des candidats qui ont introduit des recours devant la Cour constitutionnelle.

Dans le but d'harmoniser la législation éclatée en matière de presse, le processus d'élaboration et du vote d'un Code de l'Information et de la communication démarré depuis 2007 s'est poursuivi en 2011. La Codification de l'avant projet de ce code s'est achevée le vendredi 2 décembre 2011 à l'Infosec à Cotonou. Mais l'innovation majeure concernant la suppression des peines privatives de liberté qui a été acceptée par des députés et même des membres du gouvernement depuis plusieurs mois a été remise en cause par les membres de la Commission de codification qui ont préféré laisser le soin aux députés d'en décider.

En attendant le vote du Code de l'information et de la communication et face au non respect du Code de déontologie de la presse béninoise par certains organes, l'Observatoire de la Déontologie et de l'Ethique dans les médias (ODEM) et la HAAC ont intensifié leurs actions pour assainir la profession. Les audiences publiques pour inviter les journalistes à respecter les textes et lois en vigueur se poursuivent. Des organes de presse reçoivent souvent des avertissements et d'autres des suspensions allant de deux semaines à un mois.

L'ODEM, qui a organisé un suivi des médias pendant la période électorale, a relevé que les articles 2 et 6 du Code de déontologie de la presse béninoise ont été les plus violés par les journalistes. L'article 2 dispose : « Le journaliste publie uniquement les informations dont l'origine, la véracité et l'exactitude sont établies. Le moindre doute l'oblige à s'abstenir ou à émettre les réserves nécessaires dans les formes professionnelles requises. Le traitement des

informations susceptibles de mettre en péril la société, requiert du journaliste, une grande rigueur professionnelle et, au besoin, une certaine circonspection ». L'article 6 du même code précise que « Le journaliste s'interdit le plagiat, la calomnie, la diffamation, l'injure et les accusations sans fondement ». Le rapport de suivi déontologique des élections présidentielle et législative sur la période allant du 15 février au 5 mai 2011 et publié en août par l'ODEM donne le classement des articles les plus violés. Le tableau présenté à la page 31 dudit rapport montre que l'article 6 a été violé 291 fois et l'article 2 a été violé 219 fois. L'article 8 relatif à la séparation des faits du commentaire a été violé 65 fois. L'ODEM a rendu pendant la période 135 décisions.

- *De la liberté d'association*

La liberté d'association n'a pas toujours été bien respectée au cours de la période électorale de janvier à avril 2011.

Dans les départements du Zou et des Collines, de l'Atacora et de la Donga par exemple, des préfets ont pris des arrêtés pour interdire les regroupements et des manifestations. De même, les populations étaient interdites de réunion et d'association, alors qu'on était en période électorale. Les partis de l'opposition ont constamment dénoncé la dispersion de leurs rassemblements par les forces de sécurité pendant que, selon eux, les formations de la mouvance présidentielle tenaient sans problèmes les leurs. Le 17 mars 2011, le ministre de l'intérieur a pris un arrêté pour interdire des mouvements de protestation dans tout le pays.

Au cours d'une autre marche de l'opposition à Cotonou le jeudi 24 mars 2011, le député Raphael Akotègnon du Parti du Renouveau Démocratique PRD du candidat de l'opposition Me Adrien Houngbédji a été arrêté et gardé à vue. Ce député de l'Union fait la Nation (UN) avait été interpellé avec trois autres personnes : Narcisse Kodomè, son chauffeur, Alexandre Etèningni, militant de l'UN et Sévérin Gandonou, un photojournaliste. Défendus par 11 avocats-conseils, ils ont été relaxés tard dans la nuit du vendredi 25 mars 2011 par le juge du flagrant délit du tribunal correctionnel de Cotonou pour insuffisance de charge. Il leur était reproché d'avoir violé l'arrêté pris le 17 mars 2011 par le ministre. Ils étaient poursuivis pour « flagrant délit de trouble à l'ordre public, flagrant délit de rébellion et outrage à un agent de police judiciaire ».

Lors des manifestations de l'opposition le samedi 26 mars à Porto-Novo, 21 personnes ont été arrêtées par la police. Elles ont été présentées le lundi 28 mars au juge des flagrants délits. Selon le procès verbal de la police, ces personnes étaient poursuivies pour trouble à

l'ordre public, incitation à la violence et voie de fait. Devant le juge, les preuves de ces accusations n'ont pas été produites. Le tribunal a relaxé les interpellés pour insuffisance de preuves. Le verdict est tombé aux environs de zéro heure après un long procès.

Le mercredi 30 mars par exemple, après la proclamation des résultats définitifs de la présidentielle du 13 mars par la Cour Constitutionnelle, la police et la gendarmerie de Porto-Novo ont bastonné et dispersé des militants de l'opposition qui ont organisé une marche. Des personnes ont été arrêtées dont un conseiller PRD, M. William Djossinou alias Bébéto. Il y a eu aussi des blessés. En son temps, le médecin de garde du Centre hospitalier et départemental de l'Ouémé/plateau avait déclaré avoir suturé un policier à la paupière et deux autres blessés au bras.

Dans le septentrion, les populations ont dénoncé pendant la campagne pour les présidentielles des menaces constantes de partisans du pouvoir qui leur interdisaient de parler de l'opposition et de faire campagne pour leur candidat, le président sortant Boni Yayi.

Aussi devons-nous insister sur le droit de vote que beaucoup de citoyens n'ont pu exercer en raison des difficultés qui ont émaillé le processus d'établissement de la Liste Electorale Permanente Informatisée (LEPI). Des citoyens pour une raison ou une autre n'ont pas été inscrits sur les listes ou ont été inscrits et n'ont pas trouvé leurs noms. Mais par la suite, il a été retenu de les prendre en compte. Le délai, trop court par rapport à la date des élections, n'a pas permis à la Commission Politique de Supervision(CPS) de la LEPI, à la MIRENA de délivrer les cartes d'électeurs à ces citoyens. Ceux qui n'ont pas participé à la phase de cartographie censitaire ont été carrément exclus. C'est le Superviseur général de la CPS /LEPI, Arifari Bako qui l'a déclaré sur les antennes de la télévision nationale. Des alliances de partis politiques ont réagi en son temps, y compris les syndicats. Des organisations non gouvernementales comme DHPD ont attiré l'attention de tout un chacun là-dessus bien avant en demandant de faire les corrections nécessaires pour ne pas exclure certains électeurs. Même après la présidentielle, ces différents groupes ont plaidé en vain pour que les exclus soient pris en compte pour les législatives.

I- 2 Du fonctionnement des institutions de la République

I-2-a) De l'Exécutif

Après la victoire du président sortant Boni Yayi dès le premier tour du scrutin présidentiel du 13 mars et sa prestation de serment le 6 avril 2011, l'équipe gouvernementale a connu un renouvellement. De 30 membres, le nombre de postes ministériels au sein du gouvernement formé le samedi 28 mai 2011 a été réduit à 26. Huit postes ont été attribués aux femmes contre quatre dans l'ancien gouvernement. Ceci répond au respect de la promesse faite aux femmes par le Chef de l'Etat réélu. Un autre fait marquant a été l'entrée au sein de l'équipe gouvernementale du Superviseur général de la CPS/LEPI, Arifari Bako. La nomination de cette ancienne figure de proue de l'opposition à la tête du ministère en charge des affaires étrangères a été perçue par certains comme une récompense pour avoir conduit la LEPI à terme et avoir suivi les instructions du chef de l'Etat qui ne voulait pas de l'arrêt du processus.

Une autre nouveauté, c'est la création d'un poste de premier Ministre chargé de la coordination de l'action gouvernementale, de l'évaluation des politiques publiques, du programme de nationalisation et du dialogue social qui devra s'occuper des problèmes sociaux avec les syndicats.

Après son installation, le gouvernement a consacré les six derniers mois de l'année 2011 à la gestion des problèmes au quotidien. Le Conseil des Ministres se réunissait plusieurs fois par semaine. Le Gouvernement s'est doté d'une Charte de fonctionnement du gouvernement adoptée le 3 juin 2011. Son programme d'action s'est basé sur les documents d'orientation stratégiques tirés du projet de société du candidat Boni Yayi à l'élection présidentielle du 13 mars 2011. L'option centrale de la gouvernance politique adoptée par l'Exécutif est la "Refondation". Mais il n'y a pas eu de documents gouvernementaux pour expliquer le nouveau concept.

Le mardi 13 décembre 2011, le gouvernement s'est retrouvé en séminaire à Cotonou avec des acteurs du secteur privé et des cadres de l'administration pour réfléchir sur les nouvelles directions à donner à la gestion des affaires publiques. Cela a permis de constater que la mauvaise conduite des dossiers et la corruption sont des éléments qui jouent contre la performance de l'exécutif qui devrait s'engager à améliorer sa gouvernance. Deux documents ont servi de base de réflexion : le Plan de Relance de la croissance économique et le Plan Stratégique de Relance du Secteur Agricole (PSRSA). Il en ressort que le gouvernement veut

engager une nouvelle politique qui réintègre l'agriculture dans l'éducation pour le développement local.

Le gouvernement a aussi perçu la bonne gouvernance comme un moyen de lutte contre la corruption. L'autre défi est d'avoir une administration qui se met au service du développement, pour la bonne conduite des projets dans le respect d'un code d'éthique qui sera élaboré. Le gouvernement a aussi décidé à ce séminaire que tous les Béninois doivent s'engager dans la production, et non plus dans la recherche de bénéfice des produits de rente qui ne permet pas le développement. Dans cette logique, le Chef de l'Etat a convié son cabinet civil à une formation le 15 décembre 2011 sur le « new public management ». Cette forme de management au service de l'administration publique a été expliquée dans les détails par le formateur Emmanuel Guidibi, du Cabinet Afrique Conseils. Au terme de la formation, le Chef de l'Etat a décidé d'étendre la même formation à tous les ministres. Le Ministre en charge de la décentralisation, Raphaël Edou, a quant à lui réuni à Abomey du 15 au 16 décembre 2011 les préfets des départements pour leur parler de la gouvernance locale. L'objectif est de faire de l'administration béninoise une administration de développement.

1-2-b Du Législatif

Les élections législatives ont eu lieu le 30 avril 2011. Les députés de la nouvelle législature ont installé leur bureau le 21 mai 2011. Les Groupes parlementaires se sont mis en place le 26 mai 2011 et les cinq (05) commissions permanentes, le 06 juin 2011. Les bureaux des commissions permanentes ont suivi le 09 juin 2011.

a) La mise en place du bureau de l'Assemblée et autres structures

– Le bureau

Le Bénin dispose d'un nouveau parlement qui a été installé le lundi 16 mai 2011 après la proclamation, le 9 mai 2011, des résultats de l'élection législative du 30 avril 2011 par la Cour constitutionnelle. Le samedi 21 mai 2011, un bureau a été constitué dans lequel ne figure aucun membre de l'opposition. Boniface Yèhouétomè, un représentant de la Renaissance du Bénin qui se rapprochait déjà de la mouvance présidentielle, a été choisi au poste de deuxième Vice-président du Parlement.

Les membres de l'opposition réunis sous l'alliance « Union fait la Nation » sont d'ailleurs montés au créneau pour dénoncer la démarche et dire clairement que Boniface Yèhouétomè

ne représente pas l'opposition. Ils ont contesté ces élections devant la Cour Constitutionnelle, mais leur recours en invalidation du bureau qui ne respecterait pas la configuration politique du parlement n'a pas prospéré. Le bureau a été validé. Du coup, l'ambiance tendue au cours de la cinquième législature s'est réinstallée au Parlement de la sixième législature. L'opposition depuis lors ne cesse de dénoncer la majorité parlementaire qui conduit tout et rapidement selon elle pour voter certains textes dont elle ne découvre les copies qu'à quelques heures des votes, comme l'a déclaré le président Antoine Kolawolé Idji après le vote de loi la loi n° 2011- 25 portant règles générales applicables aux personnels militaires, des forces de sécurité publique et assimilés en République du Bénin.

La mouvance parlementaire estime plutôt qu'elle ne jouera pas le rôle de l'opposition qui veut empêcher le Chef de l'Etat de disposer des moyens pour travailler. L'atmosphère de travail entre la mouvance et l'opposition est donc viciée depuis l'installation du bureau. Mais elle s'est encore plus détériorée avec la transhumance de certains députés de l'opposition vers la mouvance présidentielle.

- *Les groupes parlementaires*

Les groupes parlementaires ont été constitués le 26 mai 2011. La mouvance a constitué cinq groupes et l'opposition un seul.

- *Les Commissions permanentes*

Le Parlement après la mise en place de son bureau et des groupes parlementaires a aussi installé les commissions permanentes, le 09 juin 2011.

Grâce à sa majorité, la mouvance présidentielle au parlement a raflé la présidence des cinq (05) commissions permanentes. En réaction à cette situation, l'opposition a refusé d'occuper les postes de rapporteurs de secrétaires laissés par la mouvance. Le Président de l'institution l'a évoqué dans son rapport d'activités de la période allant du 20 mai au 20 octobre 2011 présenté en novembre 2011. Il a rappelé que suite à la décision de la Cour Constitutionnelle (DCC 11-047 du 27 juillet 2011) demandant de pourvoir à tous les autres postes, l'élection de certains membres des bureaux des commissions permanentes a été reprise les 16 et 18 août 2011. Toutefois, certains bureaux de commissions (Commission des Lois, Commission des Finances, Commission de l'Education et Commission des Relations Extérieures) restent toujours incomplets.

Depuis lors, la mouvance et l'opposition sont à couteaux tirés au parlement. Pour l'étude de certains projets de lois, l'opposition ne cesse de dénoncer la violation des textes et la « dictature » de la majorité à l'occasion des votes. La loi organique portant conditions de recours au référendum en République du Bénin dans la perspective de la révision de la Constitution, la loi portant règles générales applicables aux personnels militaires des forces de sécurité publique et assimilés en République du Bénin qui interdit la grève aux douaniers et autres sont ainsi passés sans problème.

b) Le vote des lois

Dans son dernier rapport d'activité présenté en novembre 2011, le Pr. Mathurin Nago, président du parlement, a rappelé que l'Assemblée Nationale a procédé au cours de la période de référence au vote de vingt-quatre(24) lois qui peuvent être regroupées en trois catégories, à savoir : les lois ordinaires ; la loi organique ; les lois portant autorisation de ratification.

L'Assemblée Nationale a voté au cours de la période de référence trois (03) lois ordinaires. Il s'agit de : la loi n° 2011-20 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin, votée le 30 août 2011; la loi n° 2011- 25 portant règles générales applicables aux personnels militaires, des forces de sécurité publique et assimilés en République du Bénin, votée le 26 septembre 2011; la loi n° 2011-26 portant prévention et répression des violences faites aux femmes, votée le 27 septembre 2011. La loi organique votée est la loi organique n° 2011-27 relative aux conditions de recours au référendum en République du Bénin, votée le 30 septembre 2011.

c) Le contrôle de l'action gouvernementale

L'article 113 de la Constitution et les articles 105 à 110 du règlement intérieur de l'Assemblée nationale organisent ce contrôle à travers différents mécanismes, notamment : les questions sous différentes formes (écrite, orale et d'actualité); les commissions parlementaires d'information, d'enquête ou de contrôle ; les interpellations.

Dans la période de référence, seules deux (02) questions orales ont été posées par les députés au gouvernement. La première question est relative à l'immortalisation de la mémoire des anciens présidents Apithy Sourou MIGAN et Justin Tométin AHOMADEGBE et aux dispositions réglementaires que l'Exécutif pourrait prendre en vue d'établir les critères de

base, la procédure et les organes responsables de l'immortalisation de celles et de ceux qui ont contribué de façon notable à l'édification de notre histoire nationale . La deuxième question a trait à la mise en œuvre et à la vulgarisation du Plan Décennal de Développement du Secteur de l'Education (PDDSE) et aux mesures prises par le Gouvernement pour une meilleure coordination de la consommation des crédits mis à la disposition du Bénin à cet effet par les Partenaires Techniques et Financiers (PTF). Ces questions posées le jeudi 8 décembre ont eu des réponses le 15 décembre 2011. Une autre question au gouvernement a abordé les difficultés rencontrées par les Béninois lors du dernier pèlerinage à la Mecque, dont certains ont été même privés.

Dans son rapport d'activité, le Président Nago a aussi précisé que du 10 au 16 octobre 2011, une mission d'information et de consultation des députés auprès des populations a été organisée sur toute l'étendue du territoire national. Cette mission a permis aux députés d'expliquer aux populations le contenu de leurs missions. Ils ont également profité de l'occasion pour vulgariser certaines lois de portée hautement économique et sociale. Cette tournée, tout en permettant aux députés de renouer le contact avec leurs bases respectives, leur a offert aussi l'occasion de s'enquérir des préoccupations et des attentes des populations.

Selon le Pr. Marthurin Koffi Nago, les populations ont apprécié le vote par la représentation nationale de la loi portant règles générales applicables aux personnels militaires, des forces de sécurité publique et assimilés en République du Bénin, loi qui interdit le droit de grève à ces catégories d'agents. Il a révélé qu'elles ont ensuite souhaité l'extension de cette interdiction du droit de grève à d'autres secteurs d'activité, en l'occurrence la santé et l'éducation.

Le Président a rappelé que dans la perspective d'une meilleure visibilité des activités de l'Assemblée Nationale et avec l'appui du Programme des Nations Unies pour le Développement, il a été procédé, le 16 septembre 2011, à l'inauguration et à la mise en service de la radio du parlement dénommée « Radio Hémicycle ». Cette radio émet sur la fréquence 103.4 FM. Depuis sa mise en service, la plupart des débats parlementaires sont retransmis en direct.

Selon le président, il se pose au niveau du parlement un absentéisme auquel il faut remédier. Dans son rapport, il a fait savoir que sur un total de vingt-quatre (24) séances plénières, cinq députés environ ont enregistré un taux de participation inférieur à 20 %, voire égal à 0 %. Cette situation traduit de la part de ces derniers un désintérêt total vis-à-vis de l'activité

parlementaire pour laquelle ils ont été pourtant investis par leurs mandants. La situation est encore plus dramatique au niveau des Commissions, où certains députés n'ont jamais mis pied. Comme l'ont souhaité certains présidents de Commissions, les dispositions du règlement intérieur doivent être appliquées. A l'alinéa 35.2-c dudit règlement intérieur, il est écrit ceci : « Tout commissaire ayant manqué à trois réunions consécutives sans justifications valables adressées au président de la Commission est rappelé à l'ordre par le président de l'Assemblée nationale après rapport du président de la Commission. En cas de récidive et lorsque les absences du député concerné ont atteint le tiers des réunions de la Commission au cours d'une même session, il est suspendu de la Commission pendant un an, dans les mêmes conditions. Il ne peut s'inscrire dans une autre commission pendant la durée de la suspension. Le député suspendu perd le tiers de son indemnité parlementaire pendant trois mois ». L'alinéa 35.2-d précise qu' « il sera pourvu à son remplacement comme il est dit à l'article 31 ». L'alinéa 31.6 dispose « En cas de vacance de poste dans une commission, il y est pourvu dans les conditions prévues aux alinéas précédents. L'initiative en revient, bien entendu, aux présidents de commissions, au terme des dispositions de l'article 35.2. A part les activités statutaires, les députés et le personnel parlementaire ont aussi renforcé leurs capacités à travers des séminaires.

I-2-c Du Judiciaire

L'appareil judiciaire a fonctionné tant bien que mal en 2011.

Au niveau du Greffe, le personnel existant est insuffisant pour produire les documents à temps pendant et après les jugements de sorte que pour défaut de pièces devant permettre leur sortie, certains détenus continuent de vivre dans le milieu carcéral. Les travailleurs continuent d'attendre les réponses du gouvernement sur l'amélioration de leurs conditions de travail pour lesquelles ils avaient observé des mouvements de grève par le passé.

Tout récemment au mois de décembre 2011, le nouveau ministre en charge de la Justice, Marie Elise Gbèdo, a procédé à un redéploiement des magistrats pour pourvoir certains tribunaux du personnel minimum. Mais cet acte du ministre n'est pas apprécié par certains magistrats qui ont émis des réserves.

Le 8 décembre 2011, le ministre Marie Elise Gbèdo a traité la justice et les magistrats de corrompus, ce qui a suscité un vif émoi au sein de l'appareil judiciaire. Les magistrats réunis, au sein de l'Union Nationale des Magistrats du Bénin (UNAMAB), ont donné une conférence

de presse le mardi 13 décembre pour désapprouver le ministre et l'inviter à donner les preuves de ses affirmations. Ils n'ont pas mis de gant pour l'inviter au dépôt des charges si tant est que ceux qu'elle dirige sont tous corrompus. L'UNAMAB s'est à nouveau réunie en assemblée générale les vendredi 16 et lundi 19 décembre 2011 pour analyser la situation. Mais comme le Chef de l'Etat les aurait rassurés qu'il s'impliquerait personnellement dans le règlement de la crise, ils ont décidé de l'attendre pour apprécier les solutions qui leur seront proposées. Ils demandent notamment que soient revues les affectations qui, selon eux, souffriraient dans bien des cas de règlements de comptes.

Les usagers de la justice souhaitent que cette dernière soit plus performante, que les personnes incarcérées sans jugement depuis des années soient jugées afin de purger au besoin leurs peines pour recouvrer la liberté.

Au cours de l'année 2011, il a été noté la construction de nouveaux bâtiments et des réfections des tribunaux dans différents départements du pays. L'objectif, selon le gouvernement, est de rapprocher la justice du justiciable. Mais un problème de personnel se pose toujours. Des milliers de Béninois sont gardés en prison pour des délits mineurs (vol de cabri, bagarre, menaces), pour défaut de caution de 50.000 francs CFA pour certains depuis des mois voire des années. Or, l'espace de la prison de Cotonou et de Porto-Novo notamment obligent des prisonniers à dormir à même le sol et d'autres dans les toilettes.

I-2-d De la Cour Constitutionnelle

En 2011 La Cour Constitutionnelle a été la cible de nombreuses critiques. La longue période qu'elle a observée avant de trancher le différend entre les membres de la société civile au sujet de la désignation de leur représentant à la CPS/LEPI a renchéri certains commentaires tendant à prêter à la Cour une image d'institution partisane. Les députés de l'opposition sous la cinquième législature ont fortement critiqué la Cour Constitutionnelle au sujet des lois électorales et surtout de la loi relative à la Liste Electorale Permanente Informatisée. L'opposition a dénoncé ce qu'elle a qualifié de volonté de la Cour d'empêcher les députés de corriger la loi sur la LEPI. Elle a d'ailleurs organisé à cet effet des marches sur le siège de l'institution. Les députés membres de l'opposition ont été interdits d'accès à la Cour pour rencontrer ses membres. Le siège de l'institution a été barricadé durant tout le processus

électoral avec des forces armées prêtes à en découdre avec tout citoyen qui se hasarderait à forcer les barrières.

Lorsque la Cour a proclamé les résultats de l'élection présidentielle pour déclarer le président en exercice élu, les critiques des candidats de l'opposition, surtout de Me Adrien Houngbédji et d'Abdoulaye Bio Tchané, ont été plus acerbes. Certains députés ont même envisagé de modifier sa loi organique, dans le but, ont-ils dit, de l'empêcher de s'imposer à tout le monde et de se substituer au Parlement pour légiférer à sa place. Il est même arrivé que la Cour prenne des décisions jugées par l'opposition contraires à la jurisprudence instituée par elle sous les anciennes mandatures.

I-2-e La HAAC

La HAAC a procédé conformément aux lois de la République à la prise de décisions pour organiser la campagne électorale, des deux élections tant en ce qui concerne l'activité des médias que le passage des candidats ou des groupes politiques dans les organes de service publique.

Pendant la période électorale, l'organe de régulation a pris des mesures préventives visant à éviter les dérapages. Elle a prescrit des démarches à suivre pour l'animation de certaines émissions. Certes, les associations professionnelles des médias à savoir l'Union des Professionnels des Médias du Bénin (UPMB) et le Conseil national du patronat de la presse et de l'Audiovisuel (CNPA) ont été toutes les fois consultées sur le contenu des différentes décisions de la HAAC. Les médias ont parfois émis des réserves, notamment sur la durée de la revue de presse limitée à 10 minutes. Ils ont aussi relevé la grande contrainte liée à la demande par la HAAC d'organiser les débats thématiques avec des personnes ressources spécialistes des domaines. Alors que pour les journalistes, un généraliste peut bien participer au débat. Au niveau de la HAAC, des organes ont fait l'objet de suivi ou d'invitation à l'audience publique. Ce sont les articles 2 et 6 du Code de déontologie qui sont toujours les plus violés.

Au mois de décembre 2011 et face à un constat de non respect répété des textes par certains organes, la HAAC a décidé de frapper plus fort. Ainsi, un certain nombre d'organes ont fait l'objet d'auditions publiques. Le journal *l'Enquêteur*, dont les responsables ne se sont pas présentés devant la HAAC malgré leurs écrits qui violent le Code de déontologie, a été suspendu pour une durée indéterminée. Le quotidien *Le Béninois Libéré* à cette audition

publique du 6 décembre 2011 a été interdit de parution pour une durée d'un mois à compter du 12 décembre 2011 pour violation manifeste du Code de déontologie de la presse béninoise selon la HAAC.

Mais les responsables de cet organe, qui ont déjà été avertis plusieurs fois selon des décisions antérieures de la HAAC, ont été d'urgence interpellés pour une audience spéciale le 8 décembre 2011. Au terme de l'audience, la HAAC écrit entre autres que les responsables de cet organe ne « regrettent absolument rien de leurs écrits diffamatoires injurieux grossiers et orduriers ; que l'ensemble de ces écrits sont de nature à troubler la paix publique et à compromettre les relations de fraternité et d'amitié entre le Bénin, les pays du Conseil de l'Entente et d'autres pays ; que dès lors les circonstances autorisent la plénière à infliger au journal " Le Béninois Libéré" une sanction exemplaire ».

Cet organe de presse est définitivement interdit de paraître en République du Bénin. De même, le Directeur général et le Directeur de publication sont interdits d'exercer le métier de journaliste et de créer un organe de presse en République du Bénin jusqu'à nouvel ordre. Les mesures conservatoires sont allées jusqu'à la mise sous scellés de la rédaction de cet organe sous la garde de deux policiers dès la soirée de la prise de la décision par la HAAC. Un juge a rendu une décision qui a permis à la HAAC d'agir ainsi, a déclaré le Vice président de l'institution, M. Edouard Loko au cours d'une émission sur la télévision Canal 3.

Immédiatement, l'Union des Professionnels des Médias du Bénin (UPMB) et le Conseil National de la Presse et de l'Audiovisuel du Bénin (CNPA) ont rendu publics deux communiqués. Dans le premier, elles encouragent la HAAC dans sa mission d'assainissement de la profession et ont invité les journalistes à plus de respect du Code de déontologie ; dans le second communiqué, elles demandent à la HAAC si elle ne pouvait pas sanctionner autrement que de suspendre définitivement l'organe. De même, elles demandent s'il ne faut pas faire en sorte que ce soit seulement la décision finale qui soit rendue publique parce que la diffusion intégrale d'une audience publique du genre ne manque pas d'écorner toute une corporation.

I.2.-f. Les autres institutions

- La Cour suprême

La Cour Suprême ne s'est pas fait remarquer outre mesure en 2011. On a simplement noté la nomination d'un nouveau Président en la personne de M. Ousmane Batoko en remplacement de M. Aboudou Saliou.

- La Haute Cour de Justice

La Haute Cour de Justice en 2011 a simplement rappelé sa difficulté à avoir des dossiers à traiter. Le Président Théodore Holo l'a fait savoir à l'occasion d'une rentrée solennelle.

-Le Conseil Economique et Social

Peu remarquée aussi, elle a certainement joué sa partition conformément à sa mission de conseil au gouvernement.

I-2-g Des relations entre les institutions

Les relations entre les institutions sont réglementées par les textes. Ces textes consacrent la séparation des pouvoirs entre l'Exécutif, le Législatif et le Judiciaire. Mais il a été remarqué une trop grande collusion entre le Parlement et l'Exécutif au Cour de l'année 2011. Bien des fois, des Béninois ont estimé que c'est le Chef de l'Etat qui donnait des instructions au Président du Parlement pour agir. Ceci s'est assez remarqué à la veille de la présidentielle de mars 2011. Les députés de l'opposition reprochaient au Président de l'Assemblée nationale d'empêcher par diverses manœuvres les interpellations du gouvernement conformément à la Constitution et au règlement intérieur de l'Assemblée nationale.

I-3- De l'organisation des élections

I-3-a De la présidentielle de mars 2011

L'élection du 13 mars 2011 s'est déroulée en permanence dans une ambiance de suspicion, de méfiance, de dénonciations, d'exclusion, de magouille, et de débats juridico-politiques très embrouillés.

La guéguerre a été constante en ce qui concerne les lois électorales que les députés ont pris assez de temps pour voter. De même le processus de désignation des membres de la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA) a été un parcours de combattant. Il a

même fallu que la Cour constitutionnelle fasse des injonctions pour que la machine lourde du parlement fonctionne.

L'élaboration de la Liste Electorale Permanente Informatisée a été faite dans un cafouillage. La démission des quatre membres de l'opposition de la Commission Politique de Supervision (CPS) de la LEPI, dont le Premier président a été démis de ses fonctions pour mauvaise conduite du processus, a donné carte blanche à la mouvance présidentielle majoritaire dans la Commission pour conduire la confection de la liste électorale.

Plusieurs hommes politiques et des responsables d'OSC ont lancé, en vain selon eux, des appels en vue de corriger les lacunes de cette liste. La conséquence est que plusieurs citoyens n'ont pas été enregistrés sur la liste. Même la dérogation accordée par une loi dérogatoire votée à la veille des élections n'a pas été respectée par la CPS-LEPI qui a d'ailleurs pris la place de la Mission Indépendante de Recensement Electoral National Approfondi (MIRENA) à certains moments pour expliquer et conduire le processus contrairement à la loi. Tout ceci a vicié l'ambiance.

Dans le même temps, à la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA), des voix se sont élevées pour faire certaines dénonciations à la veille des élections. Des membres de la Commission ont déclaré en son temps que la LEPI remise à la CENA n'était pas complète. Mais rien n'y fit. Contrairement à ce que prescrit la loi, les listes électorales n'ont pas été affichées pour permettre aux citoyens de la consulter et de faire les réclamations appropriées. Ainsi, la CENA n'a pas affiché la liste exhaustive des bureaux de vote avant les élections sur toute l'étendue du territoire national. La conséquence est que le jour du vote, plusieurs électeurs n'ont pas retrouvé leurs noms. Certains ont attendu jusqu'au soir sans pouvoir voter. Certaines localités, dont la capitale Porto-Novo, étaient militarisées. Le gouvernement y a déployé des chars. Des citoyens frappés par le fait ont relevé que si c'était pour leur sécurité, on les aurait positionnés dans des localités où les braqueurs sévissaient. Ces dispositions spéciales ont conduit les populations de certaines localités à dénoncer des mesures d'intimidation.

Il faut ajouter à tout ce qui précède, les fraudes dénoncées. Ainsi, des bulletins pré estampillés ont été découverts dans certaines localités. Entre autres dénonciations, le coordonnateur Borgou /Alibori au sein de la CENA, Amouda Issifou Razaki, a fait cas le mercredi 16 mars à la CENA de 95 bureaux de votes fictifs créés à son insu et dont les enveloppes ont été envoyées à la Cour constitutionnelle. Par devoir d'honnêteté et en respect du serment prêté, il

s'est donné le devoir de le faire savoir au peuple béninois. Selon lui, c'est le Coordonnateur départemental qu'il est qui nomme les agents de bureaux de vote sur proposition des Commissions électorales communales. C'est au vu du nombre de bureaux de vote déjà créés par la CPS et la MIRENA à travers la LEPI, qu'il a donc pourvu les bureaux de vote en matériel électoral. Mais avec le complément des électeurs lié à la loi complémentaire ou dérogatoire, il s'est entendu avec le bureau de la CED/Borgou pour que les nouveaux électeurs puissent aller voter dans les bureaux les plus proches de leur résidence puisqu'il n'y avait plus de matériels nécessaires pour créer de nouveaux bureaux de vote. Des communiqués ont été largement diffusés dans ce sens. Mais grand a été son étonnement et celui des membres de la commission électorale départementale du Borgou à la fin du vote lorsqu'il a été demandé de faire le point des enveloppes. C'est à ce niveau qu'il a constaté la création de bureaux de vote fictifs. Car les enveloppes contenant des bulletins de vote recueillies dépassaient le nombre de bureau de vote dont il a connaissance. Ainsi, il constate que dans Bembèrèkè, au lieu de 163 enveloppes, on en a dénombré 168. Un accroissement qui amène à conclure à la création de 5 bureaux fictifs. A Kalalé, au lieu de 134 enveloppes, il y en a eu 166, soit 32 bureaux de vote fictifs créés. A Nikki, au lieu de 241 enveloppes, il y en a eu 246, donc 5 bureaux fictifs y ont été créés. A Parakou, au lieu de 375 enveloppes, il y en a eu 381 donc 6 bureaux fictifs créés. A Pèrèrè, au lieu de 87 enveloppes, on en a dénombré 100, soit 13 bureaux fictifs créés. A Tchaourou, au lieu de 253 enveloppes, on en a dénombré 287, donc 34 bureaux de vote fictifs créés. Au total, on dénombre 95 bureaux de vote fictifs créés dans le Borgou que le Coordonnateur a décidé de dénoncer pour ne pas en porter la responsabilité. D'autre part, il a remarqué à N'Dali, qu'au lieu de 147 enveloppes, on en a dénombré 140. Il y a donc eu 7 bureaux de vote qu'on a supprimés. La même chose a été constatée à Sinendé où au lieu de 117 enveloppes, on en a décompté 116. Ce qui veut dire qu'un bureau a été supprimé.

Une question se pose. Où les responsables des démembrements ont-ils trouvé le matériel pour faire voter des populations dans ces nombreux bureaux de vote fictifs ? Pourquoi ont-ils créé des bureaux de vote à l'insu du Coordonnateur départemental ? Où ont-ils trouvé les trois membres de chacun de ces bureaux fictifs puisqu'il ne doit y avoir deux personnes d'un même parti dans un bureau de vote ? Le coordonnateur Amouda Issifou Razaki a dénoncé aussi le débarquement de bulletins dans Tchaourou et Parakou à son insu. Alors que personne ne lui a signalé de pénuries de bulletin, il a été informé autour de 17h ou 18 heures qu'un hélicoptère a débarqué des bulletins à Tchaourou sans qu'aucun membre de la Commission électorale

départementale ne soit préalablement informé. Et personne ne connaît le nombre de bulletins débarqués. Mieux, l'hélicoptère a rallié Parakou et à ce niveau, 5000 bulletins complémentaires auraient été distribués dans les bureaux, sans que ni le Coordonnateur départemental qu'il est, ni les autres membres de la Commission départementale n'en soient informés. Voilà les fraudes qui ont été constatées et que M. Amouda a présentées à la plénière avant de les dénoncer le mercredi 16 mars à la presse.

Invité par la Cour Constitutionnelle pour explication, il a fait les mêmes déclarations. Mieux, un exploit d'huissier a recueilli lesdites déclarations après le constat sur le terrain et des recours ont été formulés devant la Cour constitutionnelle.

La Cour a confirmé le candidat Boni Yayi élu au premier tour de l'élection présidentielle de mars 2011.

Les deux challengers Abdoulaye Bio Tchane et Me Adrien Houngbédji ont contesté et rejeté les résultats. Me Adrien Houngbédji s'est déclaré élu et a appelé le peuple à ne pas accepter les résultats de la Cour Constitutionnelle. Il a fallu des démarches d'apaisement pour faire baisser la tension dans le pays. Dans la foulée, on a vu Me Adrien Houngbédji sortir pour inviter ses militants au calme. Il était hors du territoire national le 6 avril 2011 quand le président déclaré élu prêtait serment.

I-3-b De l'élection législative du 30 avril

Les élections législatives se sont déroulées suivant les mêmes textes qui ont servi à l'élection présidentielle. Elles ont été organisées presque dans les mêmes conditions que la présidentielle. Mais la délivrance furtive de cartes d'électeurs à certains citoyens n'a pas comblé les attentes. La campagne électorale s'est déroulée sur fond de guéguerre politique et d'intéressement des électeurs et non sur des programmes réels élaborés par les candidats. Les résultats issus de ces élections du 30 avril 2011 ont permis d'obtenir les 83 députés pour la sixième législature.

Dans le cadre de la tenue de ces élections législatives, la situation du député Désiré Vodonou a été particulière. A partir du lundi 18 avril 2011, il n'était plus libre de ses mouvements. Il s'est rendu sur les conseils de son avocat au juge. C'est un membre influent de l'Union fait la Nation. Il a été mis sous mandat de dépôt par le juge du 2^{ème} cabinet d'instruction du Tribunal de première instance de première classe de Cotonou. Selon les termes du mandat d'amener qui a été délivré contre lui par le juge Opita Emmanuel, Désiré Vodonou est poursuivi sur les

faits d'association de malfaiteurs et d'escroquerie commis respectivement et réprimés par les articles 266, 267, 268 et 405 du Code pénal qui lui sont imputables. Dans l'opinion publique, l'affaire a fait du bruit et certains n'ont pas hésité à parler de chasse aux sorcières puisque le mis en cause est un membre de l'opposition très influent dans la 23^{ème} circonscription électorale. La Cour Constitutionnelle a rendu une décision qui l'a déchu de son droit de vote et de la qualité de personne éligible. Cela a conduit à son remplacement sur la liste électorale.

I-4 De l'animation de la vie politique

I-4-a Les partis politiques et les mouvements

Au 30 décembre 2011, le Bénin compte 133 partis politiques enregistrés. En 2005, le Bénin comptait 67 partis. L'animation de la vie politique par les hommes politiques au début de l'année a connu plus d'activité puisque c'était la veille des élections. Des groupes politiques et des alliances se sont créés pour se préparer aux élections. Mais ce qui a été fort remarquable, c'est l'avènement de plusieurs groupes et mouvements de soutien qui ne sont pas des partis politiques mais que le ministère de l'intérieur a laissé agir comme tels. Selon la loi, c'est ce ministère qui enregistre les partis politiques. Le fait de ne pas empêcher ceux qui ne se sont pas régulièrement constitués en partis ou mouvements politiques incombe au ministère de l'intérieur. Plus grave, c'est que des organes de presse et notamment la télévision nationale ont laissé ces groupes occuper les écrans au même titre que des partis politiques régulièrement constitués et qui ont le droit d'animer la vie politique au Bénin.

Les trois grands groupes politiques qui ont animé la période étaient pour la mouvance présidentielle les Forces Cauris pour un Bénin émergent (FCBE), le groupe ABT du Président (Abdoulaye Bio Tchané) et la coalition de l'opposition réunie au sein de l'Union fait la Nation (UN). Après les élections, ces différents groupes ont ralenti leurs activités.

I-4-b La question de la transhumance politique

La transhumance politique au Parlement, consiste à se faire élire sous la bannière de la mouvance ou de l'opposition et de changer de statut du jour au lendemain. Elle ne donne pas une bonne image de la politique béninoise. Des députés qui ont demandé le suffrage des électeurs sous la bannière d'un courant politique ont changé en moins de six mois radicalement de camp politique.

En 2011, plusieurs députés sont partis de l'opposition pour la mouvance présidentielle.

I-5 De la révision de la Constitution

La révision de la Constitution continue d'agiter le débat politique au Bénin. Dans ce cadre, il faut rappeler qu'au-delà de la relecture de la Constitution du 11 décembre 1990, l'année 2011 a connu surtout une multiplication des réflexions sur le sujet. Chacun y est allé de ses convictions. Mais le fait capital est le vote de la Loi portant conditions de recours au référendum adoptée le 30 septembre 2011 en procédure d'urgence au Parlement par 59 députés de la mouvance présidentielle contre 9 députés de l'opposition.

La Cour Constitutionnelle a cassé la loi et a demandé de la mettre en conformité. Les députés l'ont fait le 9 décembre 2011.

DEUXIEME PARTIE :

La gouvernance économique, socioculturelle

II-La gouvernance économique

II-1-Des orientations économiques

En 2011, le Bénin a évolué au plan économique avec des objectifs exprimés dans le budget de l'Etat voté le 30 décembre 2010. Le gouvernement avait prévu entre autres dans ses documents d'orientation stratégique :

-l'amélioration de la productivité de l'agriculture et la poursuite de la mécanisation agricole;

-la réalisation d'aménagements hydro-agricoles et d'infrastructures d'irrigation;

- le renforcement du système énergétique par l'utilisation des turbines à gaz de Maria Gléta ;

-le renforcement des infrastructures de transport : routes, réseau ferroviaire, installations portuaires et l'amélioration des infrastructures éducatives et de santé.

Les résultats attendus étaient par exemple : une croissance de 3,5% contre 2,8% en 2010 ; un taux d'inflation de 2,8% ; une pression fiscale de 18% ; un taux d'investissements publics d'environ 9,1% du PIB ; un solde budgétaire de base déficitaire et représentant 0,9% du PIB ; un déficit globale, base ordonnancement, de 5,8% du PIB.

Mais selon l'expert économiste en service à la Cellule d'analyse des Politiques de Développement de l'Assemblée Nationale (CAPAN), Grégoire Balaro, le gouvernement a été en butte à certaines contraintes. Il s'agit par exemple du contexte de récession économique qui limite la capacité de l'Etat à mobiliser les ressources. Les inondations inattendues, provoquées par le changement climatique, ont compromis la production agricole. L'érosion des revenus des populations, due entre autres aux difficultés de remboursement des sommes déposées dans des structures de placement illégales d'argent telles que Investment Consultancy and Computing Services (Icc Services), a perturbé le cours normal des activités.

Au plan structurel, la faible diversification de la structure productive et le faible développement du secteur privé ont ralenti la production de richesse. La faiblesse des taux d'investissements publics et privés et l'intégration insuffisante des secteurs agricole et

industriel constituent aussi une contrainte. L'agriculture reste dominée par des technologies traditionnelles peu productives malgré les machines agricoles déployées çà et là.

Le ralentissement de l'activité de transit et la chute des activités de réexportation vers le Nigeria ont aussi affecté l'économie béninoise. L'emploi informel et le sous-emploi important dominant l'environnement économique. La persistance de la pauvreté de même que l'aggravation des inégalités socio-économiques sont tangibles.

II-2 Du programme d'investissements publics en 2011

Selon la Note d'Orientation pour l'élaboration du Programme d'Investissements Publics Gestion 2012 rédigé par le Ministère du développement, de l'analyse économique et de la prospective, les années 2010 et 2011 sont marquées essentiellement par la résorption des décomptes dus sur les marchés relatifs au PIP 2009, le paiement en partie des décomptes sur les marchés relatifs aux chantiers en cours, des contreparties béninoises des projets cofinancés et des marchés prioritaires de l'Etat. Par secteur, les investissements publics connaissent une évolution lente et en dents de scie.

De 2006 à 2009, la contribution moyenne des investissements publics à la croissance est de 8,2% environ, reflet du faible impact de ces dépenses en capital sur le Produit Intérieur Brut (PIB). Sur la période, l'Administration connaît un taux d'exécution moyen de 71,6% du PIP, contre un taux de 55,8% pour les secteurs sociaux et de 56,3% pour les secteurs productifs.

L'évolution à mi-parcours du PIP gestion 2011 montre qu'à l'issue des six premiers mois de l'exercice budgétaire, le taux de consommation de crédits est estimé à 12,5% contre 15,7% pour la même période en 2010. En effet, sur une prévision annuelle de 310,3 milliards de FCFA, le montant des dépenses publiques en capital exécutées est de 83,723 milliards de FCFA. Ce montant est inférieur à ce qui avait été enregistré un an plus tôt, soit 95,946 milliards de FCFA sur une prévision de dépenses de 469,3 milliards de FCFA. Les orientations globales du PIP Gestion 2011 axées notamment sur la mise en place d'un programme spécial en faveur des Communes ont été mises en œuvre. Elles visent une meilleure implication des bénéficiaires directs et une appropriation citoyenne des actions par les populations cibles, d'une part, et la mise en place d'un Fonds d'étude des microprojets dont les ressources serviront à financer les études de faisabilité des microprojets à impact local, d'autre part.

Ce travail a été fait à travers la mise en place du Programme d'Appui à la Mise en œuvre des Microprojets dans les Communes (PA2M) doté de 2,6 milliards de FCFA. Ce programme a été logé au Ministère en charge de la Décentralisation. La création du Fonds d'Etude des Microréalisations des Communes (FEMiC) dont la dotation initiale est de 300 millions de FCFA a été logé au Ministère en charge de la Prospective et du Développement. 147 dossiers de microprojets des Communes dont les préalables pour la réalisation des études de faisabilité ont été enregistrés au niveau du MPDEPP-CAG. Le processus de leur intégration dans le PA2M se heurte à des problèmes de considérations autres que la philosophie ayant présidé à leur appel à soumission, au niveau du Ministère de la Décentralisation de la Gouvernance Locale et de l'Administration Territoriale. Les démarches pour la résolution des problèmes identifiés se poursuivent encore.

Au total, les résultats majeurs obtenus par rapport aux orientations globales ou par rapport aux objectifs des projets renforcent, selon le ministère, la pertinence des décisions de choix de politique économique de même que la crédibilité du Gouvernement. Les problèmes récurrents rencontrés par les projets/programmes au niveau politique, sur les plans organisationnels ou autres, interpellent tous les acteurs du développement concernés et appellent un approfondissement des alternatives en cours et la mise en place d'autres approches de solutions.

II-3-Le poids de l'informel

Le secteur productif au Bénin est fortement dominé par l'informel comme le témoigne le tableau ci-dessous.

Tableau I : contribution de l'informel dans le PIB par secteur (en %)

SECTEUR	1990	1995	2000	2005	2010
Primaire	99,55	99,57	99,56	99,53	99,56
Secondaire	59,45	63,90	64,16	63,32	67,65
Tertiaire	72,70	73,16	74,11	74,88	74,54

Source : DGAE 2011

Selon une communication présentée par l'économiste Epiphane Adjovi en août 2011 aux membres de la société civile sur la gouvernance économique au siège de Social Watch à

Cotonou, depuis 1990, l'informel domine aussi bien le secteur primaire, secondaire que tertiaire. La prépondérance est totale dans le secteur primaire avec plus de 99,5% du PIB du secteur ; vient après, le secteur tertiaire avec environ 75%. Enfin, le secondaire est moyennement dominé par l'informel avec une contribution du secteur informel de près de 60%.

En analysant les composantes des différents secteurs, il apparaît que tout le secteur primaire, les Bâtiments et Travaux Publics (BTP) et les autres services sont fortement dominés par l'informel à plus de 80%.

Le tableau montre que toutes les branches d'activité de l'économie béninoise sont dominées par le secteur informel. En particulier, l'informel domine moyennement (un peu plus de 60%) l'industrie manufacturière, le commerce, les transports et les télécommunications. Par contre, il est quasi inexistant au niveau des services non marchands et n'existe pas dans les secteurs de l'énergie et des banques et assurances. Paradoxalement, l'industrie extractive a été conquise progressivement par le secteur informel.

II-4-Evaluation du Programme microcrédits aux plus pauvres

Le programme de microcrédits aux plus pauvres initié en 2006 par le gouvernement a été évalué le 26 mai 2011 au Novotel Orisha de Cotonou. Le rapport d'évaluation globale du programme a été réalisé par le Cabinet d'expertise Pluriex.

Dans son étude, le Cabinet Pluriex a formulé quelques recommandations pour améliorer le projet. Selon Irénée Okambawa du Cabinet Pluriex, il est important de capitaliser les expériences actuelles du Programme afin de le doter d'un cadre logique pour une période déterminée. Il a recommandé de rendre stable le poste de Directeur général du Fonds National de Micro finance (FNM) qui sera engagé suite à un recrutement sur des critères précis et objectifs après appel à candidatures. Il s'agira aussi de réviser le modèle du contrat liant le FNM à ses partenaires stratégiques, afin de veiller au respect des dispositions du contrat. Il est aussi recommandé la dotation du programme d'un manuel de procédures approprié décrivant clairement les principales phases opérationnelles. Au vu des expériences constatées, il est recommandé la redéfinition d'une stratégie permettant de cibler convenablement les pauvres potentiellement actifs en phase de démarrage d'une Activité Génératrice de Revenus. Le Cabinet Pluriex a fortement recommandé de veiller à ce que les services de conseils et d'accompagnement soient convenablement exécutés par les partenaires stratégiques.

Le jeudi 15 décembre 2011 le bilan du programme a été fait à Cotonou. Et il a été retenu que les acquis seront améliorés. Un guichet spécial capital risque est lancé pour renforcer l'accès des femmes à des financements plus concrets, a déclaré le Chef de l'Etat Boni Yayi. Il a annoncé le 16 décembre 2011 à la rencontre bilan avec les femmes qu'il portera la cagnotte des micros crédits pour les femmes de un milliard à trois milliards de francs CFA dans les prochains jours. Ce sera un placement. Ce montant servira de Fonds de facilitation par lequel la banque mettra neuf milliards au profit des femmes, a conclu le Chef de l'Etat. Le Consortium Alafia et le réseau africain de micro finance ont, à l'occasion, félicité le gouvernement pour le travail abattu.

II-5-Absence d'un programme d'actions

Un réel problème se pose au Bénin avec l'absence d'un programme d'action bien élaboré. Le gouvernement fonctionne sur les orientations stratégiques d'avant 2011 avec de nouvelles options qui se créent au fur et à mesure. Il existe assez de documents épars que le gouvernement utilise. Mais le Programme d'action reste inexistant. Ceci ne permet pas de suivre les actions. Même des membres du gouvernement ne sauraient dire dans les détails le contenu de la "Refondation" que prône le Chef de l'Etat réélu. Seulement on y met toutes les réformes en cours. Malgré la modification de la taille du gouvernement, on n'a pas remarqué la soumission au Parlement d'un collectif budgétaire. Tout récemment, le gouvernement a pris l'option à travers un projet de créer 120 000 emplois par an dans l'agrobusiness en prenant exemple sur l'expérience du Centre Songhaï.

L'Exécutif a procédé en décembre à la pose de la première pierre de l'aéroport de Glodjigbé qui coûtera 360 milliards de francs CFA environ. L'achèvement de ce projet est prévu en 24 mois.

II-6-Le secteur privé

Le secteur privé est par excellence un pourvoyeur d'emplois. Mais les opérateurs ne cessent de se plaindre de l'ingérence de l'Exécutif dans leurs activités. La période transitoire de relecture des textes de la Chambre de commerce et d'industrie du Bénin n'a pas encore connu son épilogue pour permettre l'organisation de nouvelles élections.

II-7 –Au plan régional et international

II-7-a) Les négociations des APE

Depuis 2007, les négociations sur les accords de partenariat économique sont en cours. Désormais, c'est la CEDEAO et l'UEMOA qui négocient au nom de la région ouest africaine. Le tarif extérieur commun est concerné et le Bénin perdra des recettes de porte lorsque 70% des produits européens entreront sur son territoire sans être dédouanés. Qu'est-ce que le Bénin pourra exporter sur le marché européen qui lui est ouvert au même pourcentage de libre accès ?

Des études d'impact au plan régional montrent que, de manière générale, il est attendu de la mise en œuvre des APE des effets sur la mobilisation des recettes fiscales, la viabilité de l'appareil productif et sur l'orientation des échanges des pays concernés.

La suppression totale des droits de douane sur une part importante (70 ou 80%) des importations en provenance de l'UE ne peut qu'avoir un impact sur les recettes tirées des importations. Cet effet dépend du volume des importations avec l'UE qui seront concernés et du rythme de démantèlement tarifaire.

La libéralisation des importations en provenance de l'UE expose les productions nationales à une concurrence plus accrue des produits de ce partenaire. Compte tenu de la qualité et de la compétitivité des produits européens, cette concurrence peut remettre en cause des pans entiers de secteurs de production dans les pays ACP. D'après les différentes études cela va se traduire par une concurrence directe sur des produits comme les viandes, la poudre de lait et les produits transformés à base de tomates (Ochieng, Sharman, 2004). Pour certains produits comme le poulet, les résidus de l'industrie agroalimentaire européenne vont concurrencer la production ouest-africaine. De plus, une substitution accrue est à craindre pour le riz, remplacé par la farine de blé et les huiles de palme remplacées par d'autres huiles végétales importées d'Europe.

Mais, tout au long de 2011, le gouvernement n'a pas vraiment discuté de ce sujet avec la population et les opérateurs économiques afin de les préparer à faire face à la situation.

Un délai butoir est encore en vu pour le 31 décembre 2013 où des Etats signataires des accords intermédiaires sont menacés de représailles économiques. La Côte d'Ivoire et le Ghana sont deux grands Etats de la Zone qui pourront être affectés. A la dernière rencontre du

Comité ministériel de suivi des négociations des APE au Ghana en fin novembre 2011, il a été recommandé aux Chefs d'Etat de la CEDEAO de prendre en urgence des décisions politiques afin que le bloc régional puisse signer ces accords, mais en s'assurant qu'ils comportent le programme des APE pour le développement (PAPED).

II-7-b) L'environnement des affaires, selon Doing business

Le jeudi 20 octobre 2011, la Banque Mondiale a lancé depuis Washington à travers une vidéo conférence, le rapport *Doing business 2012*. Il porte cette année sur l'entreprenariat dans un monde plus transparent. Le Bénin dans ce rapport recule de deux places, passant de la position 173 en 2011 à 175 en 2012 sur 183 pays.

Le Bénin a reculé en ce qui concerne l'amélioration de l'environnement des affaires selon le rapport 2012 de *Doing business*. Le Bénin est cette fois-ci à huit pas seulement du dernier qui est le Tchad. En ce qui concerne le démarrage des affaires économiques par une entreprise, le Bénin a amélioré sa position de quatre places. Mais il recule d'une place en ce qui concerne la date limite d'obtention d'un permis de construire.

En ce qui concerne la connexion à l'électricité, il a avancé de quatre places et de 26 places en ce qui concerne l'obtention de crédit. Mais il a reculé de deux places en ce qui concerne la protection des investissements et de trois places en ce qui concerne le paiement des taxes.

Par rapport au commerce transfrontalier, le Bénin a reculé d'une place et de trois places en ce qui concerne la résolution des insolvabilités.

Même s'il a gagné une place en ce qui concerne la performance dans la signature des contrats, l'environnement des affaires au Bénin n'est pas encore satisfaisant. C'est pour cela que le Représentant Résident de la Banque Mondiale au Bénin, Olivier Fremont, avait déclaré que ce résultat décevant demande de se mobiliser à tous les niveaux de l'Etat. La Banque Mondiale exhorte le gouvernement à accélérer les réformes pour faire prospérer les affaires.

Le gouvernement représenté à l'occasion a énuméré les réformes en cours. Le Conseiller Technique à l'économie du Chef de l'Etat, Joseph Tamègnon, a rappelé les réformes engagées par le Bénin, mais l'impact n'est pas encore perceptible sur le climat des affaires. Pour M. Tamègnon, dans le but de suivre l'amélioration des indicateurs du rapport « Doing Business » au Bénin, le gouvernement a mis en place depuis 2009, un cadre réglementaire dont la mission essentielle est la mise en œuvre des recommandations du Groupe de la Banque

mondiale. Ce cadre est constitué par un Comité de Pilotage et un Comité Exécutif chargés de la mise en œuvre et du suivi des recommandations visant à améliorer les indicateurs du rapport « Doing Business ».

Après la publication, le 04 novembre 2010, du rapport « Doing Business » 2011, les comités « Doing Business » avaient eu pour mission, en dehors de l'élaboration du programme d'amélioration du climat des affaires au Bénin, de :

- faire prendre l'arrêté portant organisation de la mission d'architecte – conseil et d'ingénieur – conseil en République du Bénin ;

- prendre les dispositions nécessaires pour l'émission de l'identifiant fiscal unique (IFU) dans un délai de 3 jours au maximum par le Centre des Formalités des Entreprises ;

- fixer à 5 000 F CFA les frais d'obtention de la carte de commerçant et de la carte d'importateur qui étaient respectivement de 25 000 F CFA et de 30 000 F CFA et faire en sorte que ces cartes aient une validité de deux ans à compter de leur date de signature au lieu d'un an ;

- ordonner la création au niveau de la SONEB, de la SBEE et de Bénin Télécom d'un guichet spécial pour les entreprises ainsi que la constitution d'un stock-outil en vue de réduire le délai d'intervention ;

- supprimer les frais d'enregistrement des statuts qui étaient de 6 000 F CFA ;

- faire prendre un arrêté interministériel en vue du remplacement du casier judiciaire par une déclaration sur l'honneur au moment du dépôt du dossier de création d'une entreprise ;

- faire prendre les arrêtés portant création des commissions départementales et nationale chargées de l'instruction des dossiers de demandes de permis de construire ;

- prendre un arrêté interministériel d'application du décret n° 2009-542 du 20 octobre 2009 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Guichet Unique de Formalisation des Entreprises (GUFÉ) qui oblige tous les usagers à confier au GUFÉ leur formalité d'enregistrement au registre du commerce et du crédit mobilier. Ceci a été réalisé le lundi 19 décembre 2011 à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin (CCIB).

Toutes ces mesures ont été prises à l'exception des arrêtés portant création des commissions départementales et nationale chargées de l'instruction des dossiers de permis de construire, dont les projets d'arrêtés ont été élaborés et sont en cours d'étude par une commission interministérielle. Mais M. Tamègnon a fait lui-même l'amer constat que, malgré ces

réformes, le Bénin a reculé parce que d'autres pays ont fait plus de réformes. Le Maroc occupe le 94^{ème} rang, le Rwanda occupe le 45^{ème} rang, suivi de la Tunisie et l'Afrique du Sud le 35^{ème}. Mais le rang de 175^{ème} sur 183 ne signifie pas que le Bénin n'a rien fait dans le cadre de l'amélioration du climat des affaires.

« Ce résultat médiocre nous interpelle à plus d'un titre et nous incite à plus de réalisme, de courage et de volonté » a dit M. Tamègnon. Le Ministre du Développement, de l'Analyse Economique et de la Prospective, Marcel de Souza, lui avait emboîté le pas en rappelant d'autres réformes engagées par le Bénin. Il a cité le lancement officiel le 11 octobre 2011, du Guichet Unique au Port Autonome de Cotonou par le Président de la République pour réduire les coûts, les délais et le nombre de procédures dans les opérations portuaires dans notre pays. Il a évoqué la transformation du centre de formalités en une agence sous la tutelle du Ministre des finances pour qu'elle puisse donner plus de résultat. La mise en œuvre du Programme de Vérification des Importations (PVI) a aussi été citée par le Ministre.

Le Secrétaire permanent de l'OHADA, Dorothée Cossi Sossa, a rappelé aussi les nouvelles réformes des 16 pays de l'OHADA qui pourront aider l'environnement des affaires, l'investissement et permettre aux pays de connaître des avancées. Mieux, d'autres réformes restent à venir. Les regards sont désormais tournés vers 2013 où le Bénin estime pouvoir opérer des réformes afin d'améliorer l'environnement des affaires.

I-8-Les réformes

II-8-1-Avènement du PVI-nouvelle génération

Face à la baisse des recettes au cordon douanier, le gouvernement a décidé d'opérer des réformes visant à moderniser les activités au port autonome de Cotonou et aux frontières. Ainsi, a-t-il décidé d'améliorer le programme de vérification des importations existant pour en créer un autre appelé de nouvelle génération.

L'amélioration des recettes douanières, l'intensification de la lutte contre la fraude douanière et l'insécurité ainsi que la facilitation des formalités d'enlèvement des biens au cordon douanier, constituent le fondement du Programme de Vérification des Importations (PVI) de nouvelle génération, selon le gouvernement. Par décret n°2011-106 du 22-03-2011 un mandat a été donné à la Société Bénin Control SA en vue de renforcer les capacités de l'Administration des Douanes à travers entre autres : la vérification avant embarquement des biens importés au Bénin ; l'inspection par scanners à rayon X des biens débarqués sur le

territoire du Bénin, le suivi électronique des biens en transit, l'appui à la gestion automatisée des magasins et aires de dédouanement, des magasins et aires d'exportation et des terminaux à conteneurs. Y compris la certification des poids des biens en vrac importés par le Port de Cotonou ; la certification de la valeur en douane des biens importés par voie terrestre et non soumis à l'inspection avant embarquement et la certification des poids des biens importés par voie terrestre. Depuis le mois de juin 2011, l'application des nouvelles mesures a démarré.

L'administration de la douane qui, jusqu'à un passé récent, détenait la clé du succès des politiques adoptées en matière de fiscalité et de dédouanement, doit se laisser accompagner voire conduire par une société privée. Cette nouvelle méthode vise à accroître, selon le gouvernement, les rendements, les ressources intérieures provenant des recettes douanières occupant une part importante dans le budget national. Il est envisagé d'améliorer les procédures de dédouanement, d'automatiser la gestion du transit et de transformer la douane béninoise.

La Société Bénin Control Sa, adjudicataire de l'appel d'offres, devra alors mettre en œuvre un système de contrôle organisé de manière efficace pour amener l'Etat à dynamiser ses activités liées aux importations sur tout le territoire national. Le scanning sera une technique pour simplifier et optimiser les procédures en vue de l'enlèvement rapide des marchandises. Le tracking, défini comme un suivi électronique des marchandises en transit par balise Gps/Gsm, induira la géo localisation des camions en transit et évitera les contrôles intempestifs sur les routes. Tout ceci pour faire disparaître les faux frais et lutter contre la fraude.

Mais il y a assez de polémiques liées à cette nouvelle option du gouvernement dans la mesure où aucune étude préalable ne semble avoir été entreprise avant d'en arriver là. Les opérateurs économiques et mêmes certains douaniers émettent des réserves sur le démarrage quelque peu soudain selon eux de la réforme. Avant la mise en œuvre réelle du PVI nouvelle génération, plusieurs commerçants ont commencé à appliquer une politique d'augmentation effrénée des prix de plusieurs marchandises qui se vendent sur le marché. Cela grève le budget des consommateurs rendant encore plus difficile les conditions de vie des Béninois. Le gouvernement qui n'avait pas associé les opérateurs économiques a eu du mal à mettre en œuvre cette réforme. Aussi a-t-il été obligé d'organiser une tournée d'explication sur toute l'étendue du territoire national. Le Chef de l'Etat est descendu avec certains ministres au marché International de Cotonou, Dantokpa, pour échanger avec les commerçantes et

réclamer une juste pratique des prix. Les opérateurs ont été réunis pour des échanges afin de les préparer à accepter la réforme.

Malgré tout cela la réforme a toujours du plomb dans l'aile. Une fronde a été menée par les agents de la douane. Fin septembre, le Syndicat de la Douane Béninoise (SYDOB) a déclenché une grève de 72 heures. Par la suite, la Fédération des Syndicats des Travailleurs du Ministère chargé des Finances (Fesynta-Finances) a déposé une motion de grève de 72 heures pour compter du 4 octobre 2011. Cela a poussé le gouvernement à faire appel en urgence aux anciens retraités pour les remplacer. Les douaniers entendaient protester contre les déclarations des autorités qui estimaient qu'ils ne rendaient pas compte de tout l'argent lié au dédouanement. Le bras de fer avec le pouvoir s'est soldé par le vote d'une loi leur interdisant le droit de grève tel qu'ils le font actuellement. Tout ceci a créé une ambiance délétère peu favorable à la réussite de la réforme.

II-8-2-Des mesures contre l'inflation

Le Programme de Vérification des Importations de nouvelle génération (PVI) au mois d'août 2011 a fait couler beaucoup d'encre et de salive. Face au tollé général soulevé par la mise en œuvre de ce Programme, le Gouvernement s'est mis à rechercher des solutions pour alléger les peines des importateurs. Le 14 août le Conseil des ministres présidé par le Chef de l'Etat s'est penché sur le sujet. Des mesures d'assouplissement ont été prises.

Dans le communiqué qui a sanctionné le Conseil des ministres, un accent particulier a été mis sur le caractère irréversible de la réforme que porte le Programme de Vérification des Importations (PVI) de nouvelle génération. Le Gouvernement s'est engagé à conduire résolument cette réforme dans de bonnes conditions et à un rythme progressif. Ainsi, une courte période de transition à la réforme sera observée au cours de laquelle seront appliquées des valeurs en douane ajustées pour le riz blanchi, le sucre, l'huile et la farine de blé qui se traduisent par la stabilité relative des prix à la consommation. En d'autres termes, ce sont les valeurs consensuelles utilisées jusque-là qui sont reconduites. Pour certains produits dont le riz parfumé, les viandes et poissons congelés, les pâtes alimentaires, le lait, le clinker et le ciment, ce sont les valeurs transactionnelles utilisées jusque-là en douane qui sont maintenues. Et par conséquent, aucune augmentation de prix ne devrait s'observer sur le marché. Pour les produits tels que les friperies, les tissus wax, les tissus hitarget et assimilés, et la bonneterie, les valeurs transactionnelles ajustées ont été retenues pour être appliquées.

Par la suite, le gouvernement a informé les populations notamment celles des villes de Porto-Novo, Cotonou et environs que les prix desdits produits doivent se trouver dans les fourchettes que voici :

Tableau II : Fourchettes de prix des produits

PRODUITS	PRIX
Riz blanchi	400 à 550 F CFA/Kg
Sucre en cube St Louis (500g)	550 à 575 F CFA le paquet
Sucre en poudre (Togolo)	500 à 600 F CFA la mesure
Huile importée (conditionnement en un litre)	900 à 1 000 F CFA
Huile en vrac (litre)	800 à 850 F CFA le litre
Farine de blé	400 à 475 F CFA/Kg

Des instructions ont été données aux services compétents du Ministère de l'Industrie, du Commerce, des Petites et Moyennes Entreprises pour procéder à des contrôles sur tous les marchés et réprimer sévèrement les contrevenants et les spéculateurs conformément aux textes en vigueur. Les citoyens ont été invités à se servir des deux numéros verts que sont le 21 30 70 29 ou le 97 92 23 23 pour dénoncer les commerçants qui ne respecteraient pas cette nouvelle structure des prix.

Malgré toutes ces mesures, le PVI-Nouvelle génération ne comble pas encore les attentes. Au niveau du Port de Cotonou et de la frontière de Hillacondji, le ministre en charge des finances est déjà descendu plusieurs fois pour discuter avec les transporteurs, les déclarants en douane et des opérateurs économiques qui ne se plient pas encore à toutes les procédures. Mieux, les entrées, selon les responsables, sont à peine au tiers des recettes attendues. L'autre question est l'engorgement de voies par les gros camions qui attendent les formalités.

Un parc a été construit à Allada pour décongestionner le port de Cotonou. Le jeudi 15 décembre 2011, le Ministre des finances et de l'économie madame Adidjatou Mathys est allée constater le peu de résultat obtenu sur ce parc d'Allada. Seuls 106 containers sont enregistrés depuis le 21 novembre 2011 sur le parc Atral d'Allada. Ce qui fait seulement 15% de résultats atteints. Le Ministre a lancé un appel pour que les opérateurs économiques acceptent d'aller à Allada en attendant la construction des ports secs.

II-8-3 L'affaire ICC-Services

L'affaire de placement illégal d'argent qui a tourné court est revenue en 2011 dans les débats. Le Chef de l'Etat pendant sa campagne a d'ailleurs promis de s'impliquer pour que les spoliés soient remboursés. La polémique s'est poursuivie jusqu'en décembre 2011. Les milliers de Béninois ne sont toujours pas remboursés. Mme Sévérine Lawson, présidente du Comité de suivi mis en place par le gouvernement pour gérer le dossier ICC-Services et consorts, a été faire un point au Chef de l'Etat le 19 juillet 2011. A sa sortie d'audience, elle a déclaré qu'elle a entre autres attiré l'attention du Chef de l'Etat sur les autres structures illégales de placement d'argent qui n'ont pas remboursé les déposants en dehors de ICC-Services.

Mme Sévérine Lawson a déclaré que les 53 véhicules qui ont été vendus après l'autorisation du juge en charge de l'affaire ICC-Services ont déjà permis de récupérer environ 258 millions de F CFA. 60 autres véhicules qui avaient fait l'objet de don par les dirigeants de ICC-Services à leurs proches et à des structures sociales, seront aussi mis en vente. Les immeubles saisis seront vendus aux enchères avait-elle promis. Elle a insisté sur le fait que ce sont les promoteurs des sociétés illégales de placement d'argent qui vont procéder au remboursement des spoliés et non l'Etat qui ne joue qu'un rôle de facilitateur. A d'autres occasions, elle a déclaré que des structures ont commencé par rembourser des déposants. Mais elle a fait savoir que tous les déposants ne peuvent pas être remboursés. Mieux, les déposants qui ont perçu plus qu'ils n'ont déposé pourraient être amenés à rembourser les surplus.

C'est là un dossier non moins important dont souffrent les populations. Le dossier est pendant devant les tribunaux et pourtant l'administration le gère.

III-La gouvernance sociale et culturelle

III-1-Education et culture

En 2011, il n'y a pas eu de grève des enseignants du primaire, du secondaire et du supérieur comme en 2010. Le concours du clergé catholique en juin 2011 a permis d'obtenir une entente qui a assuré jusque-là une accalmie au sujet des revendications.

Toutefois, la rentrée des classes en octobre pour l'année académique 2011-2012 s'est presque déroulée dans les mêmes conditions que l'année précédente. L'éternel problème de manque d'infrastructures et de personnel enseignant demeure le lot quotidien des usagers de l'école. La gratuité des classes décrétée par le politique n'est pas accompagnée de moyens

conséquents pour permettre de bonnes conditions d'étude. Les effectifs sont pléthoriques dans les classes parce qu'il y a manque d'infrastructures d'accueil. A Parakou, un apprenant a perdu la vie suite à l'effondrement des murs d'une salle de classe et nombreux de ses collègues portent des séquelles de ce drame.

Par ailleurs, l'appropriation du nouveau programme par tous les usagers de l'école laisse à désirer. L'année 2012 devrait être, selon certains enseignants, l'année de sa généralisation. Le programme intermédiaire devant prendre fin et les élèves de classe terminal doivent composer au baccalauréat pour le nouveau programme. Mais il semble que cela ne sera pas possible parce que les matériels nécessaires n'existent pas, le nombre d'enseignants est insuffisant pour respecter la mise en œuvre du nouveau programme.

D'ailleurs, l'interpellation du Gouvernement par les députés pour s'informer sur la mise en œuvre et la vulgarisation du Plan Décennal de Développement du Secteur de l'Education (PDDSE) et pour comprendre les mesures prises par l'Exécutif pour une meilleure coordination de la consommation des crédits mis à la disposition du Bénin par les partenaires techniques et financiers a permis d'avoir un bilan sur l'état des lieux de l'éducation nationale au Bénin. A la séance plénière du jeudi 15 décembre 2011, le Gouvernement, à travers le Ministre de l'enseignement maternel et primaire, Eric Kouagou N'da, a déclaré que pour l'éducation nationale au Bénin, 50% des enseignants exerçant au primaire sont qualifiés en 2010 et seulement 27,3% le sont au secondaire. Selon le ministre qui intervenait au nom des trois ordres de l'enseignement, les résultats atteints montrent qu'au niveau de l'enseignement maternel et primaire, il y a un accroissement du pourcentage des enseignants qualifiés de 45% en 2006 à 50% en 2010.

Il y a aussi un accroissement du taux de succès au Brevet d'Etude du Premier Cycle (BEPC), de 40,15% en 2006 à 46% en 2010. Grâce au plan décennal de développement du secteur de l'éducation, il y a une forte croissance de l'effectif des élèves au niveau de tous les sous-secteurs. Le taux brut de scolarisation au primaire est de 110% et présage de l'atteinte de l'objectif de la scolarisation universelle en 2015, pense le gouvernement.

De grandes réformes ont été engagées et des actions de grande envergure ont été menées dans le secteur de l'éducation, tant dans le public que dans le privé. Il s'agit entre autres : de la gratuité de l'enseignement primaire ; de la refonte des modalités d'octroi de subventions aux écoles, du reversement de 8500 enseignants communautaires au cours primaire et 4099 contractuels locaux au cours secondaire. Il y a aussi la gratuité de l'inscription pour les filles

au cours secondaire général et la gratuité de l'inscription dans les facultés et écoles de l'enseignement supérieur public.

Ces efforts sont cependant insuffisants selon les députés. Ils ont simplement conclu que le système éducatif béninois est malade. Car il est courant de voir, par exemple, l'étudiant formé en sociologie devenir professeur de français de philosophie et intervenir en classe de terminale au cours secondaire. Au niveau de l'enseignement primaire, les enseignants auraient un mauvais niveau et cela joue contre les enfants. Le système éducatif est caduc selon les députés. Ils ont alors proposé une synthèse nationale de tous les programmes d'éducation et la tenue des états généraux sur le système éducatif.

Au supérieur, la situation des étudiants n'est pas reluisante. Au-delà de l'inadéquation des programmes avec les besoins et le marché de l'emploi, il n'est pas rare de constater que plus d'un millier d'étudiants attendent dans la cour que leurs camarades finissent les cours pour s'installer à leur tour.

Cependant, on note au niveau des enseignants du supérieur une amélioration de leur train de vie grâce à la revalorisation de leur salaire à la fin de l'année dernière après de hautes luttes. Certains ont renouvelé leurs moyens de transport et ne sont plus souvent absents ou préoccupés par des réunions sur les revendications.

III-2- Au plan religieux

III-2-a- Le pèlerinage à la Mecque, édition 2011

L'organisation officielle du pèlerinage 2011 a connu assez de difficultés.

Plus de trois cents pèlerins qui ont régulièrement payé les frais de pèlerinage fixé à près de deux millions de francs CFA par personne n'ont pas pu effectuer le voyage. Ils ont passé environ sept jours à attendre l'avion affrété pour les faire voyager. Conséquence, le Haut commissaire au Pèlerinage, Raphiou Toukourou, a été désavoué et limogé par le Gouvernement qui a repris le dossier en main. Le nouvel avion affrété à trois jours de la fermeture des frontières à Djeddah n'a pas pu convoyer tous les pèlerins béninois. Plus de 300 pèlerins n'ont pas pu voyager. Ceux qui sont allés ont dû faire près de deux semaines supplémentaires dans des conditions difficiles avant de revenir au Bénin.

III-3- La Santé

La question de la santé a été un sujet de préoccupation en 2011. Le nouveau Ministre Akoko Kindé Gazar a entrepris une tournée dans les hôpitaux, centre de Zones sanitaires pour apprécier l'état des lieux. Elle a promis presque à toutes les étapes, qu'elle prendra les mesures pour améliorer les soins de santé aux populations.

Le lancement le lundi 19 décembre 2011 du Régime d'Assurance Maladie Universelle (RAMU) par le Président de la République et qui couvrira toutes les couches sociales pour une assurance efficace contre les maladies et problèmes de santé constitue un fait majeur au plan sanitaire. C'est l'aboutissement d'un long processus, a déclaré le Chef de l'Etat. A partir du 1^{er} avril 2012, tous les Béninois bénéficieront d'une prise en charge en frais de consultation, de soins, d'examens, de radiologie, de vaccin et d'autres avantages, a promis le Chef de l'Etat.

III-4-La sécurité

L'affaire Dangnivo a été le fait majeur de sécurité qui est revenu en 2011. A titre de rappel, il faut préciser que le 17 août 2010, un agent des finances, Pierre Urbain Dangnivo, est sorti de son bureau dans la soirée et n'est pas rentré chez lui. Il n'est plus jamais revenu jusqu'à ce jour. Selon l'opposition béninoise, dont il est proche, ce militant aurait été kidnappé.

Le dossier est encore pendant devant la justice. Mais le Chef de l'Etat au cours d'un meeting politique tenu à Lokossa le samedi 5 mars 2011 a laissé croire que le disparu avait été assassiné. Pour le Chef de l'Etat, le médecin légiste allemand invité à faire le test d'Adn est formel : le corps qu'on lui a présenté pour le test d'Adn est bien celui dont il a eu les empreintes. Dans une déclaration face à la population du Mono venue l'écouter à l'occasion d'un meeting de campagne, Boni Yayi a clamé son innocence dans la disparition de Pierre Urbain Dangnivo, parce qu'il ne peut ôter la vie à une créature de Dieu. Il a fait l'historique de l'affaire. Le Président Boni Yayi s'est offusqué de ce que les parents, notamment le père de M. Urbain Dangnivo, qui devait réclamer le test d'ADN, puisse refuser les résultats dudit test. De même, il a fustigé l'attitude des travailleurs du Ministère des finances qui paralysent l'administration à cause de cette affaire. Dangnivo Togbé Urbain, le père du disparu, a réagi à travers une lettre de mise au point adressée au Chef de l'Etat.

A ce fait qui a retenu l'attention des Béninois pendant des mois s'ajoutent les braquages répétés, les meurtres, les infanticides qui sont le lot quotidien des Béninois.

Au cours d'un atelier d'échanges entre les journalistes et les institutions chargées de la sécurité à Grand-Popo en avril 2011, le délégué militaire de l'Atlantique littoral, le colonel de gendarmerie, Sébastien Amètépe, a fait savoir que l'effectif de la gendarmerie nationale est de 3000 personnes environ qui s'occupent de la sécurité et de la défense. Sur cet effectif, on dispose de 4,5% d'officiers, 45,40% de sous-officiers et 50,1% de gendarmes. Cet effectif compte 3% de femmes. On en déduit un ratio d'un gendarme pour 2612 habitants. Mais dans la réalité il y a un gendarme pour 3030 habitants. Pourtant la norme devrait être d'un gendarme pour 1500 habitants. Il y a donc un besoin de moyens humains. En outre, les moyens roulants existants datent de 1998. Cet état des lieux a été confirmé par ses collègues tant de l'armée que de la gendarmerie.

Le même problème se pose au niveau des Sapeurs pompiers dans les zones reculées où faute de moyens les agents se retrouvent dans l'impossibilité de porter assistance aux personnes en situation de détresse.

En ce qui concerne la police qui a les mêmes missions que la gendarmerie, mais réduite à une compétence urbaine, le besoin de moyens est aussi important malgré les nouveaux recrutements. Les moyens roulants sont aussi insuffisants malgré tous les efforts du gouvernement. Les conditions de travail dans les commissariats ne sont pas aussi des plus satisfaisantes. Avec ce tableau on peut donc déduire que la sécurité manque tant de personnels que de moyens.

Avec les attaques des bateaux sur les eaux par des pirates depuis quelques mois, la question de la sécurité s'accroît. Des patrouilles sont organisées conjointement avec les forces de sécurité nigérianes. La France a aussi organisé une formation à l'endroit des forces de sécurité sur le sujet.

A part ces sujets cités plus haut, la question de la sécurité humaine présente des dimensions économique, alimentaire, sanitaire, etc. Ainsi, le rapport 2011 du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) sur le développement humain relève des menaces pour la sécurité humaine au Bénin. Selon ce rapport, la sécurité économique au Bénin est confrontée principalement à quatre types de menaces. Il s'agit de la faiblesse des emplois rémunérés, du sous-emploi, du faible accès au financement et des chocs économiques.

Les principales menaces à la sécurité alimentaire au Bénin portent sur : les risques environnementaux (sécheresse, inondations, feux de brousse, maladies des cultures et du bétail, criquets pèlerins), la hausse des prix des produits alimentaires, la croissance démographique et l'exode rural.

La sécurité sanitaire est affectée, d'une part, par les menaces évoquées précédemment en ce qui concerne la sécurité économique et la sécurité alimentaire et, d'autre part, par des facteurs spécifiques, dont les principaux sont : l'insuffisance des infrastructures sanitaires, le faible taux de fréquentation des centres de santé, le faible accès à l'eau potable et le faible taux de protection sanitaire.

Les principales menaces à la sécurité environnementale concernent les pratiques inappropriées des ménages en termes d'évacuation des ordures, des eaux usées et de cuisson (mauvaises conditions hygiéniques), la pollution, plus précisément la pollution liée aux taxis-motos, aux véhicules d'occasion et à la vente d'essence dite frelatée, la non maîtrise de l'urbanisation... Un autre phénomène, qui ne laisse pas les Béninois indifférents et suscite constamment de la peur est la sorcellerie.

La perte des valeurs traditionnelles est la principale menace à la sécurité communautaire, avec, toutefois, une attention particulière à d'autres menaces qui ne se posent pas avec acuité, telles que les violences interethniques et intergroupes et l'exclusion sociale, relevant plutôt de faits isolés qui sont généralement résolus au niveau communautaire.

III-5-Les loisirs et sports

La crise du football a secoué le milieu des loisirs et sport en 2011. Après la démission de douze membres du bureau exécutif, la Fédération internationale de football s'est impliquée dans la résolution de cette crise. Cette dernière a culminé avec l'emprisonnement le lundi 25 juillet 2011 d'Anjorin Moucharafou, le président de la Fédération Béninoise de Football. La crise a duré toute l'année. Finalement, Anjorin Moucharafou a été libéré le mardi 13 décembre 2011 par une décision de la Cour Suprême.

III-6-Les Acteurs non étatiques et le pouvoir

III-6-1-La Société civile

La société civile tout au long de l'année 2011 s'est montrée engagée sur divers fronts. Mais les différentes organisations éprouvent une difficulté à œuvrer en un bloc pour affronter les différents problèmes qui se posent à la société béninoise. Les tiraillements des années précédentes liées aux élections les empêchent de se rapprocher et de s'asseoir. Tous les acteurs de la société civile ne se retrouvent pas à travers le Cadre de concertation des acteurs de la société civile existant.

III-6-2 -Les syndicats

Les syndicats ont fait parler d'eux en 2011. Après un bref silence observé pendant la période électorale, ils sont revenus à la charge pour demander au gouvernement de signer un accord en avril 2011. Les négociations d'avril 2011 ont débouché sur l'institution d'un « coefficient de revalorisation de 1, 25 du traitement indiciaire à tous les agents de l'Etat avec effet pour compter du 1^{er} janvier 2011 au profit des personnels du Ministère des Finances ». Cette mesure a été adoptée par le Conseil des Ministres en sa séance du mercredi 27 avril 2011. Le décret n° 2011-335 du 29 avril 2011 a été pris pour sa mise en application.

Mais entre temps, des travailleurs ont estimé que le gouvernement avait les moyens et ne pouvait différer la jouissance de ce droit à tous les travailleurs en même temps, remettant ainsi en cause les accords conclus entre le gouvernement et les centrales syndicales. En désespoir de cause, ils se sont organisés en une « Coalition des organisations syndicales de l'administration publique » (COSYNAP). Ils ont menacé d'aller en grève le mardi 14 juin 2011 pour 72 heures. Mais le Chef de l'Etat est monté au créneau la veille, le lundi 13 juin pour menacer. Cela n'a pas émoussé leur ardeur. La grève du COSYNAP a eu lieu et plusieurs ministères ont été paralysés. Ces travailleurs ont réclamé la revalorisation de l'indice de traitement à deux (02) points et son extension à tous les travailleurs de la fonction publique, l'harmonisation des diverses primes de la fonction publique, puis, la correction des disparités catégorielles. Face aux représentants des centrales et confédérations syndicales (Gaston Azoua et Paul Essè Iko de la Cstb, Adam Taoffick de la Cgtb, Robert Yavoèdji de la Csa-Bénin, Georges Kakai Glèlè de la Cosi-Bénin et le représentant de l'UNSTB), le premier ministre Pascal Irénée Koupaki, avait désavoué la grève du COSYNAP. Cette situation a conduit à de nouvelles négociations pour aboutir à d'autres accords.

Le 21 juin 2011, la Cour Constitutionnelle a déclaré contraire à la Constitution le décret qui accordait la jouissance des avantages aux travailleurs des finances avant les autres. La Commission Nationale Permanente de Concertation et de Négociations Collectives Gouvernement/ Syndicats s'est réunie le vendredi 22 juillet 2011 à l'INFOSEC à Cotonou. A l'issue des travaux, les deux parties sont parvenues à une entente qui débouchera sur la signature d'un accord le lendemain lundi 25 juillet 2011. A la rencontre du vendredi 22 juillet 2011, le Gouvernement a réaffirmé son acceptation de faire bénéficier à tous les agents de l'Etat les 1,25 points, ce qui équivaut à une augmentation de 25% des salaires et ce, à compter du 1^{er} janvier 2011 pour tout le monde.

Selon le Premier Ministre Pascale Irénée Koupaki et le Ministre de l'économie et des finances Madame Adidjatou Mathys, les moyens de l'Etat ne lui permettent cependant pas de faire face aujourd'hui et immédiatement à l'incidence financière de cette mesure. "L'impact d'une telle mesure sera lourd pour le budget national, au total 22,5 milliards de francs CFA", avait estimé le Président de la Commission Nationale de Négociation, Pascal Irénée KOUPAKI. Finalement les deux parties se sont entendues. L'extension du coefficient de revalorisation aux autres agents de l'Etat se fera en tenant compte des contraintes budgétaires actuelles. C'est ce qu'a confié à la presse le Premier Ministre au terme des travaux. Le Gouvernement a donc accepté l'extension de la mesure à tous les travailleurs, mais le bénéfice des 1,25 points sera échelonné.

Après de longues heures de discussions, les travailleurs représentés par les secrétaires généraux des centrales syndicales ont fini par accepter l'échelonnement progressif de la mesure. Un accord entre les deux parties qui précise les modalités d'extension progressive de la mesure sur les prochaines années à tous les agents de l'Etat a été signé le lundi 25 juillet 2011.

Avant l'accord d'avril, le gouvernement avait utilisé comme arme, une campagne pour montrer que les travailleurs n'étaient pas nombreux et en demandaient trop. Le gouvernement avait déclaré que la masse salariale dépassait 270 milliards de francs CFA et que le Bénin avait crevé le plafond des 35% au sein de l'UEMOA. Cela a entraîné une polémique sur la masse salariale. Les syndicalistes sont montés au créneau pour donner leur part de vérité.

Pour Laurent Mètognon, le Secrétaire général de la Fédération des syndicats des travailleurs des finances (Fésyntra-finances), le poids de la masse salariale des fonctionnaires fait 34, 29% du budget de l'Etat en 2011. Il l'a déclaré le vendredi 15 juillet 2011, à la bourse du travail de

Cotonou au moment où le gouvernement laissait croire que ce que gagnaient les travailleurs pèse sérieusement sur le budget de l'Etat. Il a précisé à l'occasion que la masse salariale au Bénin n'a jamais atteint 270 milliards de franc CFA. Le gouvernement soutenait que seulement 1% des Béninois consomme environ 270 milliards au titre des salaires par an. Mieux ce montant ferait environ 45% des recettes fiscales. Cette information est servie aux partenaires techniques et financiers du Bénin. Ces derniers s'y sont fondés pour réclamer que l'Etat ne peut plus augmenter la masse salariale mais de revenir au niveau des critères de convergence de l'UEMOA qui est de 35%.

Parmi les Béninois évalués à 1% de la population et qui bénéficient de la masse salariale, le syndicaliste Laurent Mètognon a inclus le haut commandement. La masse salariale est composée des traitements des agents civils, des militaires, des policiers, des sapeurs pompiers, des personnels des représentations diplomatiques, des personnes des institutions de la République et les agents de maisons. Il faut y ajouter, les prévisions pour les personnes en instance d'affectation, les rappels des traitements, les indemnités, les primes, les cotisations sociales pour les retraités, les cotisations à la CNSS, les autres dépenses pour les militaires, les primes de risque pour les policiers. C'est donc tous ceux-là qui composent la masse salariale et non les travailleurs seuls comme on essaye de le faire croire aux Béninois. Selon Laurent Mètognon, les prévisions de la masse salariale en 2010 ont été de 220 milliards environ de franc CFA et pour 2011, elle a été de 232 milliards de franc CFA environ. Mais en matière d'engagement, la réalité a été tout autre chose que le chiffre de 270 milliards de franc CFA qu'agite le gouvernement et qui a été communiqué aux institutions internationales. Pour ce cadre du ministère des finances, en 2010, le total des engagements est de 205.753.473.848f CFA. Ce chiffre fait ressortir un total de plus de 14 milliards non consommés. Et au financier de dire que les prévisions de 2010 manquaient donc d'objectivité puisque le montant non consommé est faramineux. Des détails d'engagements par structures composant la masse salariale ont été livrés.

Ces chiffres sont vérifiables dans tous les livres et documents du Ministère de l'économie et des finances et ce sont les vrais chiffres, a dit Laurent Mètognon. Et si l'on doit établir le pourcentage par rapport aux ressources intérieures du Bénin évaluées à 600 milliards de franc CFA environ, cela fait 34,29 %. Le Bénin au regard de ces chiffres est en dessous des critères de convergence au sein de l'Union Economique et Monétaire Ouest-africaine (Uemoa). A l'intérieur de ce pourcentage, les travailleurs qu'on tente d'exposer ne consomment qu'environ 18% dans les 34,29%. Le moment viendra où tout sera mis à nu est les Béninois

verront combien coûtent les institutions de la République et leurs agents de maison à l'Etat béninois, a dit Laurent Mètognon.

Poursuivant ses clarifications, Laurent Mètognon a fait savoir que les syndicalistes comprennent désormais pourquoi le gouvernement a varié dans les chiffres en ce qui concerne les 25% à compléter aux salaires des travailleurs. Dans un premier temps, le gouvernement a communiqué que le total pour les travailleurs est évalué à 14 milliards environ, un montant que, pour les syndicalistes, les prévisions non consommées pouvaient alors couvrir. Mais plus tard le gouvernement a avancé le chiffre de 16 milliards avant de s'arrêter à 22,5 milliards pour estimer qu'il n'était pas capable de payer l'augmentation des 25% à tous les travailleurs.

Ces derniers attendent que l'Exécutif vienne éclairer l'opinion publique sur le gap de plus de 64 milliards de francs CFA qui ne se retrouve nulle part.

III-7-Au plan culturel

Au plan culturel, les artistes béninois ont continué leurs activités normalement. Quelquefois il y a eu des coups de gueule sur les questions de piraterie et ils ont souvent invité le Bureau Béninois des Droits d'Auteurs (BUBEDRA) à agir pour que les artistes puissent bénéficier des fruits de leurs efforts. On peut constater que certains artistes rencontrés ont déploré l'absence d'un théâtre et d'une école de formation en art.

TROISIEME PARTIE :

Les Recommandations

RECOMMANDATIONS

A la lecture des données précédemment présentées, il apparaît clairement que le « mal béninois » résulte d'une mauvaise gouvernance au triple politique, économique et socioculturel.

Au niveau politique, la question de l'alternance au pouvoir, au travers d'un système électoral fiable, reste entière. Les crises électorales restent hélas une constante du paysage politique. Leur résolution durable, par la recherche de voies et moyens adéquats, semble être reportée d'année en année et tous les acteurs, faute de courage et de patriotisme, se contentent de palliatifs, survenus *in extremis*, après bien des peurs et des paniques. Mais pendant combien de temps encore la « chance », le hasard ou la Providence continuera-t-elle de préserver le Bénin de la déflagration si les acteurs politiques eux-mêmes n'assument pas leurs responsabilités ?

Au niveau économique, les menaces sont tout autant réelles. La corruption est devenue une anomie sociale, structurelle, qui paralyse le développement du pays et inhibe tout effort de croissance et de partage équitable des ressources. La loi contre la corruption, votée par les députés, apportera-t-elle une solution définitive à ce fléau ? Question à mille inconnues...

Enfin, au niveau socioculturel, malgré des avancées notables, les difficultés sont tout autant réelles et ont noms : paupérisation, insécurité, chômage, etc.

Pour la consolidation de la jeune démocratie béninoise et pour que les citoyens jouissent d'un environnement sécurisé favorisant le développement, il est donc urgent de relever quelques défis :

- ***Sur le plan politique***

- L'audit et l'actualisation de la Liste Electorale Permanente Informatisée (LEPI) en prenant en compte tous les citoyens qui avaient été laissés pour compte ;
- Le vote avant 2013 d'un code électoral unique pour épurer les processus électoraux des calculs politiciens et politiques des veilles électorales ;
- L'instauration d'un dialogue politique sur la révision de la Constitution du 11 décembre 1990 afin que celle-ci se fasse de la manière la plus consensuelle possible ;

- ***Sur le plan économique***

- Le suivi de la mise en œuvre des réformes pour donner un nouvel essor à l'économie nationale ;
- La prise du décret d'application de la loi sur la corruption pour rendre effective l'application de la loi ;
- Une lutte efficace contre la corruption pour rompre avec l'impunité ;
- La « redynamisation » de l'administration publique en vue de réduire les pertes de temps et la corruption ;
- Une politique incitative des partenaires techniques et financiers ;
- L'encouragement des investisseurs privés par la création des conditions favorables à leur installation et la réduction des tracasseries administratives ;

- ***Sur le plan socioculturel***

- La nécessité de maintenir le dialogue social avec les acteurs sociaux afin d'éviter la cristallisation du climat social ;
- L'évaluation du système éducatif béninois pour le rendre plus adéquat par rapport aux besoins réels de l'emploi ;
- La création de meilleures conditions de travail aux acteurs sociaux afin d'éviter les mouvements de grèves perlées ;
- La lutte contre le chômage pour réduire la pauvreté et l'insécurité ;
- La lutte contre l'insécurité grandissante surtout contre les pirates au niveau des côtes béninoises ;
- La valorisation du patrimoine culturel ;
- Une lutte efficace contre la piraterie des œuvres des artistes béninois ;

CONCLUSION

En 2011, le Bénin ne s'est pas mieux porté qu'auparavant. Il a organisé les élections présidentielle et législative et a engagé quelques réformes. Face à la paupérisation continue des couches les plus défavorisées, les questions de politique politicienne qui continuent d'occuper les dirigeants doivent céder la place à des débats plus constructifs, des options, des programmes et des actions concrètes pour améliorer l'environnement économique, éducatif, sanitaire et sécuritaire afin de garantir l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement.

Le gouvernement devra alors élaborer un programme d'actions clair et cohérent avec des échéances précises. Les institutions de la République doivent se retrouver pour reprendre langue sur l'essentiel à faire pour le développement de la cité. Les différentes couches de la nation, notamment les acteurs non étatiques doivent cesser de se taire sur les sujets de grande préoccupation et se réorganiser pour exiger plus d'attention et d'actions des hommes politiques et des dirigeants qui ne combler pas encore les attentes des citoyens. La question de la Liste Electorale Permanente Informatisée qui a privé certains citoyens d'exercer leur droit de vote, celle de la révision de la Constitution agitée comme un épée de Damoclès par certains citoyens, les questions des libertés publiques, de sécurité et d'emplois doivent être abordées avec plus d'entrain et d'engagement des dirigeants.

Le secteur privé doit mieux se faire entendre pour participer aux décisions engageant la formation des jeunes qui n'est souvent pas en adéquation avec le marché de l'emploi. Les acteurs de la société civile doivent aussi mieux s'engager, quoi que cela puisse leur coûter, pour combler les vides essentiels que laissent les dirigeants pour des préoccupations politiques qui les empêchent de développer le pays. Seuls les acteurs non étatiques pourront apporter le déclic nécessaire pour la prise en compte des problèmes réels des populations.